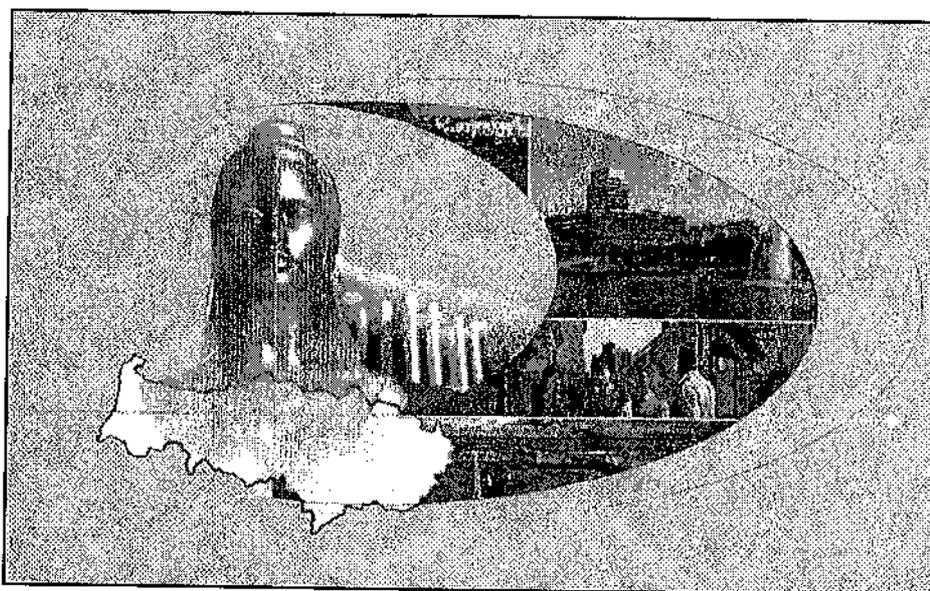


ISSN : 0763-7896



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 15 décembre 2010 - N° 42 - Décembre 2010

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.gouv.fr>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Décembre 2010 - n° 42 du 15 décembre 2010
publié le 15 décembre 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

☒ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 10-168 en date du 15 Decembre 2010 portant délégation de signature à Mme Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France 001

Arrêté n° 10-169 en date du 15 Decembre 2010 modifiant l'arrêté n° 10-100 du 1er juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du respect des lois et des libertés locales 004

Arrêté n° 10-170 en date du 15 Decembre 2010 modifiant l'arrêté n° 10-148 du 14 septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise 007

Bureau des affaires budgétaires

Arrêté n° 10-11 en date du 15 Decembre 2010 abrogeant l'arrêté n° 95-34 modifié portant création d'une régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux du Val d'Oise 022

Arrêté n° 10-12 en date du 15 Decembre 2010 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise 024

Arrêté n° 10-13 en date du 15 Decembre 2010 abrogeant l'arrêté n° 09-01 modifié relatif à la nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction des services fiscaux du Val d'Oise 026

Arrêté n° 10-14 en date du 15 Decembre 2010 portant nomination des régisseurs d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise 028

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

Arrêté en date du 1 Decembre 2010 autorisant l'Armée du Salut à placer sur la voie publique, du 9 au 24 décembre 2010, des "Marmites" destinées à recueillir des dons contribuant au financement de l'action sociale 030

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Bureau de veille sociale, hébergement

Arrêté n° 10-119 en date du 30 Novembre 2010 portant agrément de l'association Loca'Rythm sise à Saint-Prix au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique 031

Arrêté n° 10-120 en date du 30 Novembre 2010 portant agrément de l'association Loca'Rythm sise à Saint-Prix au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale 033

Arrêté n° 10-121 en date du 30 Novembre 2010 portant agrément de l'association pontoisienne pour le logement des jeunes au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale 035

Arrêté n° 10-122 en date du 30 Novembre 2010 portant agrément de l'association Logis des Jeunes de Beaumont sise à Beaumont-sur-Oise au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale 037

Arrêté n° 10-123 en date du 30 Novembre 2010 portant agrément de l'association pour le logement des jeunes à Argenteuil au titre de l'intermédiation locative et gestion locale sociale 039

PREFECTURE DU VAL D'OISE – CABINET

Arrêté en date du 15 Decembre 2010 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers et leur transport dans le département du Val-d'Oise 040a

Arrêté en date du 15 Decembre 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement dans le département du Val-d'Oise 040c

Bureau de la communication interministérielle

Arrêté en date du 13 Decembre 2010 fixant pour l'année 2011 le tarif des annonces judiciaires et légales et la liste des journaux habilités à publier ces annonces 041

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté en date du 8 Decembre 2010 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) 044

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

Autorisation n° DDE 972 en date du 30 Novembre 2010 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création du poste DP "Café" sur la commune de Persan 046

Arrêté n° 346 en date du 1 Decembre 2010 autorisant le magasin Cheminées la Romaine sis rue du Val d'Ezanville à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour une période de cinq ans 049

Autorisation n° DDE 973 en date du 2 Decembre 2010 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création du poste DP "Margaux" sur la commune de Chaumontel 052

Service des affaires juridiques et des élections

Acte en date du 10 Decembre 2010 - liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val-d'Oise pour l'année 2011 055

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable

Décision en date du 9 Novembre 2010 de la CNAC accordant la demande d'autorisation de création d'un magasin de bricolage exploité sous l'enseigne "CASTORAMA" d'une surface de vente de 10 000 m² situé ZAC de la Butte des Petites Vignes à Pierrelaye 064

Arrêté n° 10-10050 en date du 26 Novembre 2010 déclarant d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de Saint-Prix, l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation d'un stationnement public, rue Maignan Larivière 065

Décision en date du 2 Decembre 2010 de la CDAC autorisant la création d'un ensemble commercial de type "Village de Marques" situé à proximité immédiate de l'échangeur n° 7 (Fosses, Survilliers) et de l'A1 à Vémars 067

Décision en date du 2 Decembre 2010 de la CDAC autorisant la création de 3 bâtiments commerciaux sous les enseignes "LIDL", "Carré des Halles" et "JMC" sis avenue Théodore Monod à Taverny 068

Arrêté n° 10-053 en date du 3 Decembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 10-045 du 23 novembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, sur le territoire des communes de Survilliers et de 069

Saint-Witz, portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la société NCS Pyrotechnies et Technologies

Arrêté n° 10035 en date du 7 Décembre 2010 déclarant d'utilité publique, au profit de Sequano Aménagement, le projet de réalisation de la ZAC des Bords de Seine à Bezons 07

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté en date du 7 Décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise 08

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

Unité territoriale du Val d'Oise

Arrêté n° A 2010-90 en date du 2 Novembre 2010 portant agrément simple services à la personne à l'auto-entrepreneur Mme Alcina LOURENCO sise à Seugy en qualité de prestataire 08

Arrêté n° A 2010-91 en date du 2 Novembre 2010 portant agrément simple services à la personne à l'auto-entrepreneur Mme Wardata ALI sise à Gonesse en qualité de prestataire 09

Arrêté n° A 2010-92 en date du 3 Novembre 2010 portant agrément simple services à la personne à l'auto-entrepreneur M. Bruno BEAUJARD sis à Soisy-sous-Montmorency en qualité de prestataire 09

Arrêté n° A 2010-93 en date du 3 Novembre 2010 portant agrément simple services à la personne à l'auto-entrepreneur Mme Flavia LECORNE sise à Parmain en qualité de prestataire 095

Arrêté n° ABR-A 2010-11 en date du 15 Novembre 2010 abrogeant l'arrêté n° A 2008-46 du 20 octobre 2008 portant agrément simple à la SARL Assistance Domicile Européenne de Service sigle A.D.E.S. sise à Saint-Leu-la-Forêt 097

Arrêté n° RET A 2010-11 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° A 2010-23 du 29 mai 2009 à la SARL Aide et Accompagnement pour Personnes Isolées sigle A.A.P.I. sise à Saint-Ouen-l'Aumône 099

Arrêté n° RET A 2010-12 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° 2006-1.95.84 du 29 décembre 2006 à l'association Aide Intervention Démarche à Domicile sigle A.I.D.D. sise à Bezons 101

Arrêté n° RET A 2010-13 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple 2006-1.95.17 du 9 juin 2006 à la SARL Atout'Dom Services sise à Gonesse 103

Arrêté n° RET A 2010-14 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° A 2010-23 du 29 mai 2009 à la SARL Avec Vous sise à Franconville 105

Arrêté n° RET A 2010-15 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° 200808/F/095/S/040 du 20 août 2008 à la SARL En Avant Progrès sise à Gonesse 107

Arrêté n° RET A 2010-16 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° N/280408/F/095/S/024 du 28 avril 2008 à l'EURL Homekidland sis à Auvers-sur-Oise 109

Arrêté n° RET A 2010-17 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° N/260308/A/095/S/12 du 26 mars 2008 à l'association Présence Service à Domicile (PSD) sise à Ermont 111

Arrêté n° RET A 2010-18 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° N/040608/F/095/S/035 du 4 juin 2008 à l'EURL SAD 95 sis à Soisy-sous-Montmorency 113

- Arrêté n° RET A 2010-19 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° 2007-1.92.019 du 7 mars 2007 à l'EURL Maison Clean & Services sis à Sarcelles 115
- Arrêté n° RET A 2010-20 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° N/260209/F/095/S/009 du 26 février 2009 à l'auto-entrepreneur Véronique CHERON sise à Garges-les-Gonnesse 117
- Arrêté n° RET A 2010-21 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° N/210409/F/095/S/017 du 6 mai 2009 à l'auto-entrepreneur Mme Sandrine DOUVILLE sise à Cergy 119
- Arrêté n° RET A 2010-22 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° N/170809/F/095/S/045 du 17 août 2009 à l'auto-entrepreneur M. Joseph JULIENO sis à Osny 121
- Arrêté n° RET A 2010-23 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° N/140207/A/095/S/07 du 14 février 2007 à l'association "Fédération Départementale des Associations ADMR du Val-d'Oise" sise à Cergy 123
- Arrêté n° RET A 2010-24 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° 2006-1.95.67 du 13 décembre 2006 à l'EURL Verazur Services sise à Chaumontel 125
- Arrêté n° RET A 2010-25 en date du 15 Novembre 2010 retirant l'agrément simple n° N/040507/F/095/S/061 du 4 mai 2008 à la SARL 100'PC sise à L'Isle-Adam 127
- Arrêté n° A 2010-94 en date du 24 Novembre 2010 portant agrément simple services à la personne à l'auto-entrepreneur M. Jean-Claude GODIN sis à Fontenay-en-Parisis en qualité de prestataire 129

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Arrêté n° 2010-1552 en date du 22 Novembre 2010 interdisant définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés au 3^e étage, accès au 2^eme étage porte droite, dans l'immeuble sis 7 rue Edouard Vaillant à Bezons 131
- Arrêté n° 2010-1553 en date du 22 Novembre 2010 interdisant définitivement l'état de sur-occupation des locaux situés au 2^e étage, porte face, dans l'immeuble sis 7 rue Edouard Vaillant à Bezons 133
- Arrêté n° 2010-1556 en date du 22 Novembre 2010 abrogeant l'arrêté n° 2009-458 du 25 mars 2009 interdisant définitivement à l'habitat les locaux situés au 2^e étage, porte droite, sous combles dans l'immeuble sis 29 rue Pierre Curie à Bezons 135
- Arrêté n° 2010-1677 en date du 10 Decembre 2010 abrogeant l'arrêté n° 932 du 29 septembre 2004 interdisant la mise à disposition aux fins d'habitation de la pièce dépourvue d'ouverture sur l'extérieur dans le logement sis 153 boulevard Jean Allemane à Argenteuil 137

Délégation territoriale de Seine-Saint-Denis

- Avis en date du 3 Decembre 2010 d'ouverture de concours interne sur titre - filière infirmière - afin de pourvoir 6 postes de cadre de santé 139

Délégation territoriale du Val d'Oise

- Arrêté n° 2010-346 en date du 19 Novembre 2010 fixant la dotation globale de financement des soins et des tarifs de l'EHPAD de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle-Adam au titre de l'année 2010 140

<u>Arrêté n° 2010-1595 en date du 26 Novembre 2010 interdisant définitivement à l'habitation les locaux situés dans un garage, dans l'immeuble sis 23 boulevard Utrillo à Argenteuil</u>	143
<u>Arrêté n° 2010-1597 en date du 26 Novembre 2010 abrogeant l'arrêté du 1er décembre 1977 interdisant définitivement à l'habitation les combles situés au 2è étage de l'immeuble sis 26 rue Henri Barbusse à Argenteuil</u>	145
<u>Arrêté n° 2010-1598 en date du 26 Novembre 2010 abrogeant l'arrêté du 3 décembre 1992 pour les lots 22 et 23 de l'immeuble sis 27 rue Martinet à Argenteuil</u>	147
<u>Arrêté n° 2010-1599 en date du 26 Novembre 2010 abrogeant l'arrêté du 19 mai 1971 concernant l'ensemble immobilier sis 32 avenue du Maréchal Joffre à Argenteuil</u>	149
<u>Arrêté n° 2010-351 en date du 30 Novembre 2010 fixant la dotation globale nette à financer à l'ANPAA 95, gestionnaire du CSAPA d'Argenteuil pour l'exercice 2010</u>	151
<u>Arrêté n° 2010-352 en date du 30 Novembre 2010 fixant la dotation globale nette à financer à l'association AIDES Ile-de-France, gestionnaire du CARRUD pour l'exercice 2010</u>	155
<u>Arrêté n° 2010-353 en date du 30 Novembre 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-275 du 7 octobre 2010 fixant la dotation globale nette à financer à l'association MAAVAR Sarcelles, gestionnaire des ACT pour l'exercice 2010</u>	159
<u>Arrêté n° 2010-354 en date du 30 Novembre 2010 fixant la dotation globale nette à financer à l'association Loginter, gestionnaire des ACT pour l'exercice 2010</u>	163
<u>Arrêté n° 2010-355 en date du 30 Novembre 2010 fixant la dotation globale nette à financer au CSAPA "Rivage" de Sarcelles pour l'exercice 2010</u>	167
<u>Arrêté n° 2010-356 en date du 30 Novembre 2010 fixant la dotation globale nette à financer au GHEM, gestionnaire du CSAPA IMAGINE de Soisy-sous-Montmorency pour l'exercice 2010</u>	171
<u>Arrêté n° 2010-357 en date du 30 Novembre 2010 fixant la dotation globale nette à financer au CSAPA "Dune" de Cergy pour l'exercice 2010</u>	175
<u>Arrêté n° 2010-358 en date du 30 Novembre 2010 fixant la dotation globale nette à financer à l'association PASS, gestionnaire du CSAPA de Sarcelles</u>	179
<u>Arrêté n° 2010-359 en date du 30 Novembre 2010 fixant la dotation globale nette à financer au CHIPO, gestionnaire du CSAPA pour l'exercice 2010</u>	183
<u>Arrêté n° 2010-360 en date du 1 Decembre 2010 abrogeant l'arrêté n° 2010-283 du 12 octobre 2010 et fixant la dotation globale de financement de soins de l'EHPAD Tiers Temps au Plessis-Bouchard au titre de l'année 2010</u>	187
<u>Arrêté n° 2010-361 en date du 1 Decembre 2010 abrogeant l'arrêté n° 2010-201 du 24 septembre 2010 et fixant la dotation globale de financement de soins de l'EHPAD Le Parc Fleuri à Gonesse au titre de l'année 2010</u>	191
<u>Arrêté n° 2010-362 en date du 1 Decembre 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-249 du 30 septembre 2010 et fixant la dotation globale de financement de soins de l'EHPAD Résidence Berny à Margency au titre de l'année 2010</u>	194
<u>Arrêté n° 2010-363 en date du 1 Decembre 2010 abrogeant l'arrêté n° 2010-222 du 28 septembre 2010 et</u>	197

fixant la dotation globale de financement de soins de l'EHPAD Solemnes à Eragny-sur-Oise au titre de l'année 2010

Arrêté n° 2010-364 en date du 1 Decembre 2010 abrogeant l'arrêté n° 2010-221 du 28 septembre 2010 et fixant la dotation globale de financement de soins de l'EHPAD Le Clos de l'Oseraie à Osny au titre de l'année 2010 201

Arrêté n° 2010-367 en date du 6 Decembre 2010 abrogeant l'arrêté n° 2010-257 du 30 septembre 2010 et fixant la dotation globale de financement de soins de l'EHPAD Zemgor à Cormeilles-en-Parisis au titre de l'année 2010 204

Arrêté n° 2010-368 en date du 6 Decembre 2010 abrogeant l'arrêté n° 2010-295 du 12 octobre 2010 et fixant la dotation globale de financement de soins de l'EHPAD La Rue aux Fées à Viarmes au titre de l'année 2010 208

Arrêté n° 2010-369 en date du 6 Decembre 2010 abrogeant l'arrêté n° 2010-198 du 24 septembre 2010 et fixant la dotation globale de financement de soins de l'EHPAD Le Menhir à Cergy au titre de l'année 2010 211

Arrêté n° 2010-370 en date du 7 Decembre 2010 modifiant l'arrêté n° 356 du 30 novembre 2010 fixant la dotation globale de financement retenue pour le CSAPA Imagine sis à Soisy-sous-Montmorency au titre de l'année 2010 214

Arrêté n° 2010-371 en date du 7 Decembre 2010 abrogeant l'arrêté n° 2010-223 du 29 septembre 2010 et fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs de l'EHPAD du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency (GHEM) au titre de l'année 2010 218

Arrêté n° 2010-372 en date du 7 Decembre 2010 abrogeant l'arrêté n° 2010-259 du 30 septembre 2010 et fixant la dotation globale de financement de soins de l'EHPAD Romain Lavielle à Ennery au titre de l'année 2010 221

Arrêté n° 2010-DT 95 - 73 en date du 7 Decembre 2010 autorisant le regroupement de deux officines de pharmacie sises à Vauréal 224

Direction de l'offre de soins et médico-sociale

Arrêté n° 2010-365 en date du 1 Decembre 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-280 du 6 octobre 2010 et fixant le prix de journée à compter du 1er novembre 2010 pour l'IME Le Clos du Parisis sis à Montigny-les-Cormeilles 226

Politiques médico sociales

Arrêté n° 2010-204 en date du 24 Novembre 2010 autorisant l'extension de 11 places de l'ESAT "Georges Lapiere" à Taverny 229

Arrêté n° 2010-205 en date du 24 Novembre 2010 autorisant l'extension de 5 places de l'ESAT "ADAPT" à Soisy-sous-Montmorency 231

Arrêté n° 2010-206 en date du 24 Novembre 2010 autorisant l'extension de 5 places de l'ESAT "Hors les Murs" à Sarcelles 233

Arrêté n° 2010-207 en date du 24 Novembre 2010 autorisant l'extension de 9 places de l'ESAT "L'ARMME" à Saint-Leu-la-Forêt 235

Arrêté n° 2010-208 en date du 24 Novembre 2010 autorisant l'extension de 5 places de l'ESAT "APAJH 95" à Goussainville 237

Arrêté n° 2010-209 en date du 24 Novembre 2010 autorisant l'extension de 5 places de l'ESAT "Pierre Mondolini" à Gonesse 2

Arrêté n° 2010-210 en date du 24 Novembre 2010 autorisant l'extension de 10 places de l'ESAT "ADAIM" à Ezanville 2

Arrêté n° 2010-211 en date du 24 Novembre 2010 autorisant l'extension de 15 places de l'ESAT "des Bellevues à Eragny 2

Arrêté n° 2010-212 en date du 24 Novembre 2010 autorisant l'extension de 7 places de l'ESAT "La Boutique" à Domont 2

Arrêté n° 2010-213 en date du 24 Novembre 2010 autorisant l'extension de 9 places de l'ESAT "Les ateliers du Val d'Argent" à Argenteuil 2

Arrêté n° 2010-1628 en date du 30 Novembre 2010 autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD "Les Artisans" situé sur la commune de Bellefontaine à la "SAS Bellefontaine" 24

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Arrêté n° 2010-865 en date du 1 Decembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne 25

Arrêté n° 2010-866 en date du 1 Decembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation 261

Arrêté n° 2010-867 en date du 1 Decembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'inspection générale des services 267

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE

Délibération n° 25/2010 en date du 25 Novembre 2010 du conseil d'administration approuvant le procès-verbal du conseil d'administration de l'EPF du Val-d'Oise du 27 septembre 2010 271

Délibération n° 26/2010 en date du 25 Novembre 2010 du conseil d'administration fixant le montant de la taxe spéciale d'équipement au titre de l'année 2011 272

Délibération n° 27/2010 en date du 25 Novembre 2010 du conseil d'administration approuvant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'EPF du Val-d'Oise et le tableau des effectifs autorisés au titre de l'année 2011 (annexe consultable à l'EPF du Val-d'Oise) et autorisant le directeur général à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de l'EPRD 2011 273

Délibération n° 28/2010 en date du 25 Novembre 2010 décidant nécessaire que l'EPF du Val-d'Oise sollicite une ligne de trésorerie afin de faire face aux besoins de trésorerie qu'il est susceptible de rencontrer au cours de l'exercice 2011 274

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n°10 - 16 8 portant délégation de
signature à Mme Muriel GENTHON, directrice
régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France**

Le Préfet du Val-d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de justice administrative ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, et l'ordonnance 2007-329 du 12 mars 2007;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments inscrits et aux zones de protection de patrimoine architectural urbain et paysager ;

VU le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 portant nomination de Mme Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. En matière de Monuments Historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise (art. L.621-15 du Code du patrimoine) ;
- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme (art. L.621-32 du Code du patrimoine et art.52 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007) ;

2. En matière de Monuments Historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative (art. L.622-8 du Code du patrimoine et art. 67 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007) ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés (art. L.622-9 du Code du patrimoine, et art. 68 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007) ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés (art. L.622-9 du Code du patrimoine, et art. 68 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007) ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril (art. L.622-10 du Code du patrimoine, art. 69 et s. du décret n°2007-487 du 30 mars 2007) ;
- les décisions accordant l'aliénation d'un objet classé au titre des monuments historiques appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité publique au profit de l'Etat (art.L.622-14 du Code du patrimoine et art. 70 et s. du décret n°2007-487 du 30 mars 2007) ;

- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, (art.L.622-28 du Code du patrimoine et art. 86 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007) ;

3. En matière d'espaces protégés au titre des sites classés ou inscrits :

- les autorisations spéciales sur demande de travaux de sites classés (art. L.341-7, L341-10 et R341-10 du Code de l'environnement) ;

4. En matière d'archéologie :

- les procédures de revendication (art L.523-14 al 4 du code du patrimoine), de renonciation (art L.531-16 al 3 du code du patrimoine) ou de partage (art L.523-14 du code du patrimoine) en matière de vestiges archéologiques mobiliers ;
- tout acte portant revendication ou renonciation à l'exercice du droit de revendication ;
- tout acte relatif à la désignation d'expert et à la transmission de leur rapport ;
- les arrêtés constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges qu'il a revendiqués ou attribués par le partage ;
- les propositions et conventions portant partage des vestiges mobiliers issus d'opération d'archéologie préventive ;

5. Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles (articles R.7122 et suivants du code du travail) ;

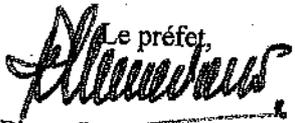
6. Mémoires en défense présentés au nom de l'Etat devant le juge administratif pour les litiges nés de l'organisation et du fonctionnement interne de son service, à l'exception des mémoires relatifs aux recours pour excès de pouvoir (code de justice administrative).

Article 2 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n° 10-062 du 15 février 2010 portant délégation de signature à Mme Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy Pontoise, 15 DEC. 2010

Le préfet

Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

15 DEC. 2010

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 10 - 169 modifiant l'arrêté n° 10-100
du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature à
M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du respect des lois
et des libertés locales

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-094 du 30 juin 2010 portant organisation des services de la préfecture du Val d'Oise et répartition des attributions entre les services ;

VU l'arrêté n° 10-100 du 1^{er} juillet 2010 modifié donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du respect des lois et des libertés locales

VU la décision du 30 juin nommant M. Jean-Yves LE NOAN en qualité de directeur du respect des lois et des libertés locales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du respect des lois et des libertés locales à la préfecture du Val d'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- et les actes énumérés ci-dessous
 - les arrêtés autorisant un recensement complémentaire dans une commune,
 - les récépissés de dépôt de candidatures aux élections
 - les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
 - les arrêtés de survol du territoire, en cas d'avis favorable du district aérien, de la police de l'air et des frontières,
 - les agréments de gardes particuliers, agents SNCF,
 - les autorisations de ball-trap, match de boxe, tournage de films,
 - les autorisations de lâchers de ballons, en cas d'avis conforme des services consultés,
 - les arrêtés d'autorisation d'installation de vidéo-protection,
 - tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations,
 - les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les polices municipales du département
 - les décisions d'autorisation ou de refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
 - les arrêtés d'autorisation permanente d'ouverture tardive des bars, restaurants
 - les décisions d'autorisation ou refus d'ouverture tardive occasionnelle
 - les décisions de fermeture administrative des débits de boisson d'une durée inférieure à 6 mois
 - les habilitations liées à l'usage d'explosifs (emploi d'explosifs, exploitation d'un dépôt...)
 - les habilitations à utiliser les hélicoptères,
 - les habilitations des personnels navigants et des élèves pilotes pour l'accès aux zones réservées des aérodromes majeurs,
 - les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux
 - les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds
 - les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier
 - les arrêtés réglementant hors et en agglomération la circulation aux intersections par une signalisation spéciale ou par feux tricolores à l'occasion de chantier
 - les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier
 - les arrêtés réglementant en agglomération la circulation sur les ponts
 - les autorisations d'installation de lignes de distribution d'énergie électrique de plus d'un km

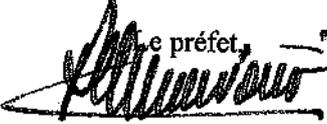
Article 2 : Délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à :

- Mme Chantal DELAUNAY, attachée principale, chef du service des relations avec les collectivités territoriales

- Mme Annie BATTISTELLA, agent contractuel de catégorie A du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme
- Mme Sandrine SOARES, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme
- Mme Emilie BRAIVE, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire
- Mme Dominique PERCEVAL, attachée d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité et des concours financiers
- Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chef du service des affaires juridiques et des élections
- Mme Hélène ROLLAND, attachée, chef du bureau de l'expertise juridique et du contentieux général
- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur du respect des lois et des libertés locales et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 DEC. 2010

e préfet,


Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 15 décembre 2010

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 170 modifiant l'arrêté n° 10-148 du
14 septembre 2010 donnant délégation de signature
à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental
des territoires du Val d'Oise**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010, portant nomination de M. Emmanuel MOULIN en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 2 août 2010, portant nomination de M. Michel BAJARD en qualité de directeur départemental des territoires adjoint du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 10-148 du 14 septembre 2010 donnant délégation de signature globale à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise, à l'effet de signer les actes, documents et décisions énumérés ci-après :

L'ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - PERSONNEL

1.1.1. Les pouvoirs de gestion désignés ci-dessous à l'égard :

- des fonctionnaires, stagiaires, agents non-titulaires de l'Etat et des ouvriers des parcs et ateliers, pris en application des directives générales du 2 décembre 1969 et 29 avril 1970, de la décision du 14 mai 1973 et de la circulaire n° 69-200 du 12 juin 1969 modifiée dont les dispositions en matière de déconcentration de pouvoirs de gestion continuent à s'appliquer,
- des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière conformément à la circulaire n° 2001-74 du 29 octobre 2001.

1.1.1.1. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel ou à mi-temps à visée thérapeutique et décisions de réintégration.

1.1.1.2. Octroi des autorisations d'accomplir une activité à mi-temps dans le cadre de la cessation progressive d'activité par les personnels de catégorie C, contrôleurs et OPA .

1.1.1.3. Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948 et du congé de paternité institué par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001, article 55.

1.1.1.4. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 84.954 du 25 octobre 1984.

1.1.1.5. Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la Fonction Publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et d'autre part pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

1.1.1.6. Octroi des congés annuels et des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation et le perfectionnement de cadres et animateurs .

1.1.1.7. Octroi des congés attribués en application de l'article 42 de la loi du 19 mars 1948 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

1.1.1.8. Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaire, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire .

1.1.1.9. Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et congés de maladie sans traitement .

1.1.1.10 Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 8 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires, des congés de longue maladie et de longue durée.

1.1.1.11. Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires :

- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine,
- en mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine.

1.1.1.12. Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, après consultation des instances paritaires locales ou nationales :

- tous les fonctionnaires des catégories B et C,
- tous les fonctionnaires suivants de la catégorie A : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des travaux publics de l'Etat,
- tous les agents non titulaires de l'Etat.

1.1.1.13. Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.896 du 16 septembre 1985, prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,
- pour accompagnement d'une personne en fin de vie.

1.1.1.14. Octroi aux fonctionnaires du congé parental .

1.1.1.15. Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés au titre de la loi sur la famille, et également pour accompagner une personne en fin de vie.

1.1.1.16. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal .

1.1.1.17. Octroi des congés pour la participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou l'accomplissement d'une période d'instruction militaire .

1.1.1.18. Octroi du congé de fin d'activité pour les personnels de catégorie C, OPA et contrôleurs des TPE .

1.1.1.19. Décision de réintégration après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

1.1.1.20. Nomination et gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.

1.1.1.21. Gestion des contrôleurs principaux des travaux publics de l'Etat, sauf pour les actes nécessitant la saisine de la commission administrative centrale ; gestion des agents des corps d'agents d'exploitation et de chef d'équipe des travaux publics de l'Etat.

1.1.1.22. Notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.

1.1.1.23. Concession de logement .

1.1.1.24. Octroi du congé de formation.

1.1.1.25. Octroi des jours de réduction du temps de travail et de récupération.

1.1.2. Les pouvoirs de gestion visés à l'arrêté du 4 avril 1990 sont délégués pour les personnels des catégories C et D visés à l'article 2.1 du décret du 6 mars 1986 modifié.

1.1.3. Les pouvoirs de gestion visés à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2006 en ce qui concerne la mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 sont subdélégués pour les fonctionnaires et les agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2.1 du décret susvisé du 6 mars 1986 modifié.

1.1.4. Elaboration de l'arrêté déterminant les postes éligibles à la NBI et les nombres de points attribués à chacun d'eux, pour chaque niveau de fonctions A, B ou C et des arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus visés par le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

1.2 - RESPONSABILITE CIVILE

- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées,
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation .

1.3 - GESTION DU PATRIMOINE, MOBILIER, MATERIEL ET IMMOBILIER DU SERVICE

Tous actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions, à l'exception des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.

2. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

2.1 - GESTION DU DOMAINE PRIVE

Remise au domaine des biens immobiliers constituant des excédents de projets réalisés ou de biens immobiliers acquis pour des projets abandonnés.

2.2- POLICE DE LA CIRCULATION

Autorisations individuelles de transports exceptionnels relatives aux véhicules non conformes aux normes du code de la route (articles R 433-1 à R 433-6).

3. VOIES NAVIGABLES

Cours d'eau non domaniaux :

- police et conservation des eaux (code rural, art. 103 à 113),
- curage, élargissement et redressement (code rural, articles 114 à 122).

4. CONSTRUCTIONS

4.1 - LOGEMENT

4.1.1 - PRIMES ET PRETS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

4.1.1.1. Primes à la construction : décisions de transfert, de suspension et d'annulation des primes (articles R.311.17 à R.311.22 et R.311.30 à R.311.34 du code de la construction et de l'habitation).

4.1.1.2. Prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété - secteur diffus et groupé :

- décisions d'octroi prévues à l'article R 331.44 dans les conditions énoncées par les articles R 331.35 à R 331.56 du code de la construction et de l'habitation : secteur diffus ; secteur groupé ;
- autorisations de mise en location (article R 331.41),
- prorogation de délai concernant les travaux (article R 331.47),
- décisions de préfinancement prévu à l'article R 331.57, ainsi que décisions de transfert et de maintien (article R 331.59),
- décisions d'octroi prévues à l'article R 331.59.2 dans les conditions énoncées par les articles R 331.59.1 à R 331.59.7 (P.A.P. locatif),
- décisions d'octroi prévues aux articles R 331.59.8 et R 331.59.13, ainsi que décisions de transfert prévues à l'article R 331.59.14 dans les conditions énoncées par les articles R 331.59.8 à R 331.59.17 (location-accession),
- décisions d'octroi d'une subvention liée à une subvention de la collectivité locale (en application de la loi 2009-323 du 25/03/2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 52, du décret 2009-577 du 20/05/2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession sociale à la propriété, à l'arrêté du 20/05/2009 modifiant l'arrêté du 16/03/1992 relatif aux conditions d'utilisation des sommes recueillies au titre de la PEEC en application des articles R.313-15 et R.313-17 du CCH

4.1.2 - SUBVENTION ET PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

4.1.2.1 - Décisions de subventions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions énoncées dans les articles R. 331-1 à R. 331-28 du CCH (titre III, chapitre unique, section I, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation, notamment :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (article R. 331-7) ;
- décisions de majoration des taux de subvention (article R. 331-15) ;
- décisions de majoration des taux et montants de subvention (article R. 381-2).

4.1.2.2 - Décisions d'agréments ou de subventions en vue de l'obtention des prêts prévus aux articles R. 331-17 à R. 331-23 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés, notamment en vue de l'obtention du « prêt locatif social » mis en place par le décret n° 2001-207 du 6 mars 2001, et toutes dérogations.

4.1.2.3 - Décisions de subventions prévues aux articles R. 331-24 et R. 331-25 pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés dans les conditions des dispositions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles (titre III, chapitre unique, section I, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation, notamment :

- décisions de dérogations spécifiques à l'Ile-de-France : déplafonnement du montant de la subvention foncière prévue au II de l'article R. 331-24 (article R. 381-2).

4.1.2.4 - Décisions de subventions prévues à l'article R. 381-4 : subventions spécifiques aux logements locatifs sociaux en Ile-de-France (titre VIII, chapitre unique, section II, et tous textes pris en application), et toutes décisions de dérogation.

4.1.2.5 - Financement des opérations dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application, et toutes décisions de dérogations, notamment :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande

4.1.3 - SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PALULOS)

4.1.3.1 - Décisions de subventions prévues à l'article R. 323-5 pour l'amélioration des logements locatifs sociaux dans les conditions énoncées dans les articles R. 323-1 à R. 331-12 du CCH (titre II, chapitre III, section I, et tous textes pris en application).

4.1.3.2 - Décisions de dérogation :

- autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la décision d'octroi de subvention (article R.323-8) ;
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (article R. 323-8) ;
- dérogation au montant des travaux pris en considération (article R. 323-6) ;
- décisions de majoration des taux de subvention (article R. 323-7).

4.1.4 - SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE DANS LE LOGEMENT SOCIAL

4.1.4.1 - Décisions de subventions prévues dans le cadre de la circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social », dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

4.1.4.2 - Décisions de dérogation :

- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

4.1.4.3 - Convention de gestion urbaine de proximité prévue par la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social ».

4.1.5 - SUBVENTIONS POUR LA DEMOLITION ET LE CHANGEMENT D'USAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

4.1.5.1 - Décisions de subventions prévues dans le cadre des circulaires n° 98-96 du 22 octobre 1998 et n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relatives à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux, dans les conditions prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, et de tous textes pris en application.

4.1.5.2 - Décisions de dérogations :

- exonération en tout ou partie du remboursement des aides de l'Etat calculées ainsi qu'il est dit à l'article R. 443-14, autorisation de remboursement échelonné de tout ou partie des aides sur une durée ne pouvant excéder celle prévue par l'échéancier initial du prêt principal correspondant, autorisation à continuer le remboursement des prêts visés au 1er alinéa selon l'échéancier initialement prévu (article T. 443-17 du CCH) ;
- prorogation du délai pour le démarrage et la réalisation des travaux (articles 11 et 12 du décret n° 99- 1060 du 16 décembre 1999) ;
- après décision visée du contrôleur financier ou de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, autorisation de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est complet, interdiction du commencement d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention, prorogation du délai de rejet implicite de la demande (article 6 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999) ;

4.1.5.3 - Prise en considération des dossiers d'intention.

4.1.6 - PRIMES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Décisions portant règlement, prorogation ou annulation de primes à l'amélioration de l'habitat (anciens art. R 322.1 à R 322.17 du code de la construction et de l'habitation ; 4e arrêté du 20 novembre 1979 - art. 2).

4.1.7 - SIGNATURE DES CONVENTIONS

4.1.7.1 - En application du décret n° 99-864 du 7 octobre 1999 modifiant le code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, et le décret n° 85-1232 du 5 novembre 1985 relatif aux conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation, entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré signataires d'un contrat cadre ayant pour objet la définition d'une nouvelle politique de loyers :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré en application des articles R.353-1 à R.353-15 ; R.353-20 à R.353-22 du code de la construction et de l'habitation.

4.1.7.2 - En application du décret n° 99-865 du 7 octobre 1999 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L.353-18 :

- signature des conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière en application des articles R.353-58 à R.353-73 du code de la construction et de l'habitation.

4.1.8 - DIVERS

4.1.8.1 - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire : articles L 641.6 à L 641.8 du code de la construction et de l'habitation,

4.1.8.2 - Autorisations de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631.7 du code la construction et de l'habitation,

4.1.8.3 - Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label haute isolation et du label confort acoustique (arrêté du 4 novembre 1980 ; arrêté du 10 février 1972 modifié),

4.1.8.4 - Liquidations et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation (articles L631.6 à L631.11 à du code de la construction et de l'habitation),

4.1.8.5 - Convention relative à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement TFPB prévue par l'article 1388 du code général des impôts, (et ses avenants).

4.2- H.L.M.

4.2.1 - Autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes H.L.M. dans les conditions fixées par les articles L 443.7 à L 443.15.5 du CCH.

4.3- ACCESSIBILITE

4.3.1 - Dérogation - Article L. 111-7-3 du CCH

Signature des arrêtés de dérogation (articles R 111-18-3 , R 111-18-7, R 11-18-10, R 111-19-6 et R 11-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

5. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

5.1. DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

5.1.1 Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, et d et R 423-16 du code de l'urbanisme dans les limites de 1000m² de shon créés, de 10 logements et de 40 lots pour les demandes ci-dessous :

- Certificat d'urbanisme (R 410-11 du code de l'urbanisme)
- Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable (R 422-2 du code de l'urbanisme)
- Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration (R424.13 du code de l'urbanisme)
- Modification de lotissement (L 442-10, L 442-11 du code de l'urbanisme)
- Suppression des règles propres à un lotissement (R 442-22 du code de l'urbanisme)
- Lettre de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (R 462-9 du code de l'urbanisme)
- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration (R 462-10 du code de l'urbanisme)
-
- Prorogation du permis de construire, du permis d'aménager ou de démolir ou la décision de non- opposition à une déclaration préalable (R 424-21 et R 424-23 du code de l'urbanisme)
- Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable (L424-6 du code de l'urbanisme)

5.1.2 Avis conforme (L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme)

5.2 DROITS DE PRÉEMPTION

Attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption de la ZAD (R 212.5 du code de l'urbanisme).

5.3 PLANS LOCAUX D'URBANISME

Notification aux communes compétentes du « porter à la connaissance » lors de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (art. L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme)

5.4 PROCEDURES D'URBANISME

5.4.1 – Arrêtés d'ouverture d'enquête publique concernant les domaines suivants : ZAD, ZAC, ZPPAUP, instauration de servitudes (hors DUP) y compris les Plans de prévention des risques (PPR), les plans d'exposition au bruit (PEB) et le Plan de gêne sonore (PGS)

5.4.2 – Tout courrier lié à l'instruction de ces dossiers et à la notification des actes

5.5 -ORGANISATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

5.5.1 – Courrier de convocation à la CDAC

5.5.2 – Notification de la décision au pétitionnaire

5.5.3 – Récépissé d'enregistrement des dossiers

5.5.4 – Tout courrier lié à l'instruction de ces dossiers et la transmission des actes

5.5.5 – Réponse aux courriers divers

5.5.6 – Transmission des dossiers faisant l'objet de recours en CNAC

5.6- AFFICHAGE PUBLICITAIRE

5.6.1 – Consultation des organismes représentatifs en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes

5.6.2 - Consultation du président de l'EPCI compétent

5.6.3 – Publications presse, RAAE

5.6.4 – Tout courrier aux particuliers lié à l'instruction des dossiers

5.6.5 – Tout courrier de transmission lié à l'instruction des dossiers

5.7 - EXPROPRIATION

5.7.1 – Arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les DUP

5.7.2 – Arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les dossiers parcellaires

5.7.3 – Arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les DUP + travaux + servitudes

5.7.4 – Tout courrier lié à l'instruction de ces dossiers et à la notification des actes

6. COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

6.1. Décisions à prendre pour l'application du décret n° 85.891 du 16 août 1985 modifiant le décret 49-1473 du 14 novembre 1949 :

- certificats d'inscription, licences de transport publics routiers de personnes.

6.2. Signature des avis de classement des véhicules dans le parc d'intérêt national

7. CONTROLE DES CHEMINS DE FER SECONDAIRES D'INTERET LOCAL

Décisions et actes pour l'application des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 mars 1947.

8. ECONOMIES D'ENERGIE

Délégation pour dresser la liste départementale des entreprises garantissant contractuellement le résultat des travaux d'économie d'énergie.

9. SIGNATURE DU CERTIFICAT DELIVRE AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BATIMENT SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE DEFENSE POUR LEUR PERMETTRE DE SOUMISSONNER AUX MARCHES PUBLICS.

10. FORETS

10.1 - Décision d'application ou de distraction du régime forestier aux terrains appartenant aux collectivités locales ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier.

10.2 - Autorisation ou refus d'autorisation de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative (article L.222-5 et R. 222-20 du code forestier).

10.3 - Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 141-1 du code forestier portant sur des surfaces inférieures à 1 hectare (articles L.312-1 et suivants, articles R.311-1 et suivants du code forestier).

10.4 - Etablissement d'un certificat attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties prévues à l'article 8 du code forestier (article 793 du code général des impôts et article L.8 du code forestier).

11. CHASSE

11.1. Autorisation de manifestations d'entraînement, concours ou épreuves de chiens de chasse (code de l'environnement article L.420-3 et arrêté ministériel du 21 janvier 2005).

11.2. Approbation des modifications apportées aux statuts, au règlement intérieur et au règlement de chasse des Associations communales de chasse agréées (code de l'environnement article R.422-2).

11.3. Prises de mesures provisoires en cas de dysfonctionnement au sein d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-3).

11.4. Décision relative à la demande d'opposition d'intégration de territoires appartenant à un propriétaire au territoire d'une Association communale de chasse agréée (code de l'environnement article R.422-52).

11.5. Institution ou suppression des réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement article R.422-82).

11.6. Autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et la capture à des fins scientifiques ou de repeuplement (code de l'environnement article L.424-7 et arrêté ministériel du 1^{er} août 1986).

11.7. Introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006).

11.8. Prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (code de l'environnement article L.424-11 et arrêté ministériel du 7 juillet 2006).

11.9. Interdiction de la mise en vente, de la vente, de l'achat, du transport en vue de la vente ou du colportage de certaines espèces particulièrement menacées (code de l'environnement article L.424-12).

11.10. Autorisation individuelle de chasse de certaines espèces de grand gibier avant l'ouverture générale (code de l'environnement article L.424-12).

11.11. Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national (code de l'environnement article R.425-1).

11.12. Fixation du nombre minimum et maximum des animaux soumis à plan de chasse à prélever annuellement par espèce (code de l'environnement article R.425-2).

11.13. Fixation des plans de chasse individuels (code de l'environnement article R.425-8).

11.14. Mise en place de battues administratives (code de l'environnement article L.427-6).

11.15. Fixation de la liste des communes pour lesquelles l'Etat délègue ses pouvoirs en matière de battues administratives (code de l'environnement article L.427-7).

11.16. Fixation de la liste annuelle des espèces d'animaux classées nuisibles dans le département (code de l'environnement article R.427-7).

11.17. Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible (code de l'environnement article R.427-12).

11.18. Agrément des piégeurs et autorisation d'utilisation du collet pour la capture du renard (code de l'environnement article R.427-16 et arrêté ministériel du 23 mai 1984).

11.19. Fixation des modalités de destruction à tir des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-19 à R.427-25).

11.20. Autorisation individuelle de destruction à tir portant sur des espèces d'animaux classées nuisibles (code de l'environnement article R.427-20).

12. AMENAGEMENT FONCIER

12.1. Arrêté d'institution, constitution et renouvellement du bureau de l'association foncière et notification, budget des associations (articles L.136-1 et L136-2, R.133-1 à R.133-12 du code rural).

12.2. budget des Associations Foncières de Remembrement

12.3. Organisation de la commission départementale d'Aménagement Foncier demeurant sous la responsabilité de l'État :

12.3.1 - Courrier de convocation à la CDAF

12.3.2 - Tout courrier lié à l'instruction des dossiers et transmission des actes

12.4. Réponse aux courriers des géomètres et des particuliers liés à l'aménagement foncier antérieur au 01/01/2005.

13. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

13.1. Mesure de police et de conservation des eaux des cours d'eaux non domaniaux (article L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement).

13.2. Entretien et restauration des milieux aquatiques (article L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement).

13.3. Délivrance des avis de réception des dossiers d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-7 du code de l'environnement).

13.4. Arrêtés de mise à l'enquête à l'enquête publique pour les opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-8 du code de l'environnement).

13.5. Délivrance des avis de réception des dossiers de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-33 du code de l'environnement).

13.6. Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (article R.214-37 à R.214-40 du code de l'environnement).

13.7. Autorisation de travaux en rivière (article L.432-3 du code de l'environnement).

13.8. Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de pisciculture et de ceux de leur fédération départementale (code de l'environnement articles L.434-3 à 434-5 et R.434-27 à R.434-34).

13.9. Fixation des temps et heures d'interdiction de la pêche, de la taille minimale, du nombre et des conditions de captures autorisées, des procédés et modes de pêche prohibés (code de l'environnement articles L.436-9 et R.436-6 et suivants).

13.10. Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques (code de l'environnement articles L.432-10 et 11 et L.436-9, articles R.432-5 à 11 et R.436-6 et suivants).

14. ECONOMIE AGRICOLE

14.1 - PRODUCTIONS AGRICOLES

14.1.1 - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement unique (Droits à paiement Unique) : Règlement (CE) N° 73/2009 du 19/01/2009 – Titre III et Règlement (CE) N° 1120/2009 du 29/10/2009.

14.1.2 - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales) :

- textes de base : Règlement (CE) N° 73/2009 du 19/01/2009 - Titre IV et Règlement (CE) N° 1121/2009 du 29/10/2009
- Régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à prime: Article D615-44 du code rural
- Régimes de soutien aux productions végétales : Articles D615-13 à D615-43 du code rural

14.1.3 - Lettres d'observations et de fin d'enregistrement (LFE) relatives à l'instruction des demandes d'aides relevant du régime de paiement unique et des aides couplées.

14.1.4 - Décisions et notifications relatives à la mise en œuvre de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) des aides : Règlement (CE) N° 73/2009 du 19/01/2009 – Titre II et Règlement (CE) N° 1122/2009 du 29/10/2009.

14.1.5 - Procédure « calamités agricoles » (Articles R361-20 à R361-37 du code rural) : Ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de :

- la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole,
- et de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts bonifiés.

14.1.6 - Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures : Articles L251-1 à 252-5 du code rural.

14.1.7 - Décisions et notifications relatives à la Maîtrise de la production de lait de vache (transferts, prélèvements, attributions de quantités de références laitières, aide à la cessation d'activité laitière) : Articles D654-29 à R 654-114 du code rural.

14.2 - AGRI-ENVIRONNEMENT

14.2.1 - Décisions d'attribution des subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA et PMPOA2).

14.2.2 - Décisions et notifications relatives aux mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006 et 2007-2013 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2, ...).

14.2.3 - Décisions et notifications relatives aux aides à l'investissement dans le cadre de l'axe 1 du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) : plan végétal pour l'environnement (PVE), plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), plan de performance énergétique (PPE)

14.3 - AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

14.3.1 - Décisions d'attribution d'aides financières du ministère de l'agriculture et de la pêche, au titre de la prime d'orientation pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires : décret n°78-806 du 1/08/1978 et décret n°99-1060 du 16/12/1999.

14.4 - STRUCTURES AGRICOLES

14.4.1 - Foncier

14.4.1.1. Contrôle des structures des exploitations agricoles (R 331-1 à R331-12 du code rural) : décisions et notifications relatives aux autorisations d'exploiter, y compris des mémoires au tribunal administratif en défense de l'Etat.

14.4.1.2. Fermage: arrêtés de fixation de la composition de l'indice des fermages et de la valeur annuelle de l'indice des fermages (articles R411-1 et suivants du code rural).

14.4.2 - Installation - Modernisation et Cessation

14.4.2.1. Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs et stages 21 heures, et agrément des plans personnels de professionnalisation (PPP) : articles R343-3 à R343-19 du code rural.

14.4.2.2. Décisions relatives aux autorisations de financement à l'agriculture : articles D344-1 à D344-15 du code rural.

14.4.2.3. Décisions d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).

14.4.2.4. Agriculteurs en difficulté : (Articles R351-1 à R351-8, R352-1 à R352-14, D352-15 à D352-30, D353-1 à D353-8, D35461 à D354-10 du code rural)

- conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté »,
- décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées,
- décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation.

14.4.2.5. Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) (articles D343-34 à 343-36 du code rural) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole.

14.4.2.6 GAEC : décision arrêtant la composition du comité technique d'agrément.

14.4.2.7 décisions et notifications relatives aux aides conjoncturelles, aides d'urgence et plans spécifiques nationaux

15. ENVIRONNEMENT

15.1- INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

15.1.1 – Arrêtés d'ouverture d'enquête publique

15.1.2 – Arrêtés de prolongation de délai d'instruction des dossiers d'installation classées

15.1.3 – Arrêtés d'actualisation de classement des installations classées

15.1.4 – Arrêtés de prescription complémentaires

15.1.5 – Récépissés de déclarations d'installations classées

15.1.6 – Certificat de non classement

15.1.7 – Tout courrier lié à l'instruction des dossiers

15.2- MILIEUX NATURELS

15.2.1 - Tout courrier lié à l'instruction des dossiers

15.2.2 - Tout courrier de convocation de la CNDPS

15.2.3 – Communication de l'avis de la CNDPS (site inscrit)

15.2.4 – Notification des autorisations ministérielles (suite à l'avis de la CNDPS sur travaux en site classé)

15.3 – INSTALLATION ET STOCKAGE DE DECHETS INERTES

15.3.1 – Demande de compléments

15.3.2 – Consultation des maires et du président de l'EPCI compétent

15.3.3 – Tout courrier lié à l'instruction des dossiers

15.3.4 – Avis d'instruction sur la demande d'autorisation en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement et du décret n°2006-302 du 15 mars 2006.

15.4 – Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)

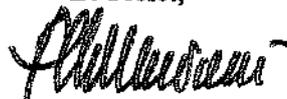
15.4.1 - Tout courrier de convocation du CoDERST.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 DEC. 2010

Le Préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ÉTAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

ARRETE N° 10-11 ABROGEANT L'ARRETE
N°95-34 MODIFIE PORTANT CREATION
D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA
DIRECTION DES FISCAUX DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payable par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques ;

VU la demande de M. le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise en date du 8 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1995 instituant une régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux du Val d'Oise ;

022

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1995 modifié, portant création d'une régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux du Val d'Oise est abrogé.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 15 DEC. 2010

LE PREFET,



Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

ARRETE N° 10-12 PORTANT CREATION D'UNE REGIE
D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payable par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques ;

VU la demande de M. le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise en date du 8 décembre 2010 ;

024

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 10 du décret du 20 juillet 1992 modifié susvisé autres que celles relatives à l'activité des services sociaux. Elle sera utilisée à compter du 1^{er} janvier 2011 pour régler les dépenses en cas de difficultés liées aux déploiement de CHORUS.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 000 €. Une avance complémentaire de 400 000 € pourra s'y ajouter.

ARTICLE 3 : Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptible d'être payé par la régie d'avances est fixé à 2 000 € par opération.

ARTICLE 4 : Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

ARTICLE 5 : L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 15 DEC. 2010

LE PREFET,



Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ÉTAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

ARRETE N° 10-13 ABROGEANT L'ARRETE
N°09-01 RELATIF A LA NOMINATION D'UN
REGISSEUR D'AVANCES AUPRES DE LA
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payable par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques ;

VU la demande de M. le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise en date du 8 décembre 2010 ;

VU l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1995 instituant une régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux du Val d'Oise ;

026

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 09-01 du 22 janvier 2009 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction des services fiscaux du Val d'Oise est abrogé.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 15 DEC. 2010

LE PREFET,



Pierre-Henry MACCIONI

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU PILOTAGE DES ACTIONS
DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires budgétaires

ARRETE N° 10-14 PORTANT NOMINATION
DES REGISSEURS D'AVANCES AUPRES DE
LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payable par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques ;

VU la demande de M. le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise en date du 8 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-12 du décembre 2010 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;

028

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Catherine CINAR, receveuse-perceptrice, à la division "stratégie, contrôle de gestion, qualité de service" de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise est nommée régisseur d'avances auprès de cette direction.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel ; Mme Françoise MARTIN, inspectrice à la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise, est désignée suppléante.

ARTICLE 2 : Le régisseur constituera un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont les montants sont fixés conformément à l'arrêté du 28 mai 1993

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 15 DEC. 2010

LE PREFET,



Pierre-Henry MACCIONI

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC, DE
L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la Citoyenneté et des Professions
réglementées/Associations/Quêtes

LE PREFET DU VAL D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 11 décembre 2009 ;
- VU la circulaire n°IOC/D/0928183V du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 9 décembre 2009 relative au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2010.
- VU le message du 22 novembre 2010 de la DLPJ relatif à la collecte traditionnelle de l'Armée du Salut ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

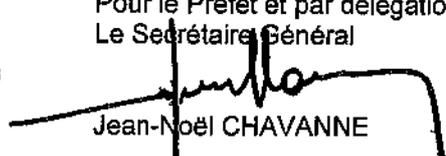
ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'Armée du Salut est autorisée à placer sur la voie publique, du 9 au 24 décembre 2010 inclus, par dérogation à l'arrêté portant interdiction générale des quêtes sur la voie publique, des « MARMITES » destinées à recueillir des dons contribuant au financement de l'action sociale que mène cette organisation en fin d'année.

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val d'Oise, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **1** DEC. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

030

Jean-Noël CHAVANNE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Arrêté préfectoral n° 10-119 portant agrément de l'association LOCA'RYTHM au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'association LOCA'RYTHM le 4 octobre 2010, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions
- la recherche de logements adaptés
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association LOCA'RYTHM, dont les bureaux sont situés au 7 avenue du château de la chasse à Saint-Prix, à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien de la FAPIL à laquelle elle adhère,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie technique, sociale et financière est accordé à l'association LOCA'RYTHM, pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions
- la recherche de logements adaptés
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2

l'association LOCA'RYTHM est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association LOCA'RYTHM est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 30 NOV. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

032



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Arrêté préfectoral n° 10-120 portant agrément de l'association LOCA'RYTHM, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'association LOCA'RYTHM le 4/10/2010 en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
- les activités de gestion immobilière
- la gestion de résidences sociales

CONSIDÉRANT la capacité de l'association LOCA'RYTHM, dont les bureaux sont situés au 7 avenue du château de la chasse à Saint-Prix, à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien de la FAPIL à laquelle elle adhère

SUR proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

033

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'association LOCA'RYTHM pour les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
- les activités de gestion immobilière.

Article 2

L'association LOCA'RYTHM est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association LOCA'RYTHM est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

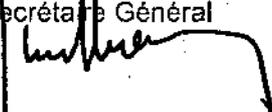
Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 30 NOV. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE

034



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Arrêté préfectoral n° 10-121
portant agrément de l'APLJ,
- Association Pontoisienne pour le Logement des Jeunes -
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'APLJ le 5 octobre 2010 en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
- la gestion de résidences sociales

CONSIDÉRANT la capacité de l'APLJ à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien de l'URFJT à laquelle elle adhère

SUR proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

035

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'APLJ, dont le siège social est situé au Foyer des Louvrais 3 place de la Fraternité à Pontoise, pour les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
- la gestion de résidences sociales.

Article 2

L'APLJ est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'APLJ est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 30 NOV. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

036

PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Arrêté préfectoral n° 10-122
portant agrément de l'ALJB,
- Association « Logis des Jeunes de Beaumont » -
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'ALJB le 4 octobre 2010 en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
- la gestion de résidences sociales

CONSIDÉRANT la capacité de l'ALJB à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien de l'Union Régionale des FJT à laquelle elle adhère

SUR proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

037

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'ALJB, dont le siège social est situé à l'hôtel de ville de Beaumont-sur-Oise, pour les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
- la gestion de résidences sociales.

Article 2

L'ALJB est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'ALJB est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 30 NOV. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

038

PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

Service
Hébergement Logement

Bureau
Veille Sociale et
Hébergement

Le préfet du Val d'Oise,

Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Arrêté préfectoral n° 10-123
portant agrément de l'ALJA
- Association pour le Logement des Jeunes à Argenteuil -
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'ALJA le 5 octobre 2010 en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
- la gestion de résidences sociales

CONSIDÉRANT la capacité de l'ALJA à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département, ainsi que du soutien de l'Union Régionale des FJT à laquelle elle adhère

SUR proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale est accordé à l'ALJA, dont le siège social est situé dans les locaux du foyer Daniel Féry 15 rue de la Bérionne à Argenteuil, pour l'activité relative à la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement.

039

Article 2

L'ALJA est agréée pour l'exercice des activités mentionnés à l'article 1 dans le territoire du département du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'ALJA est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val d'Oise un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

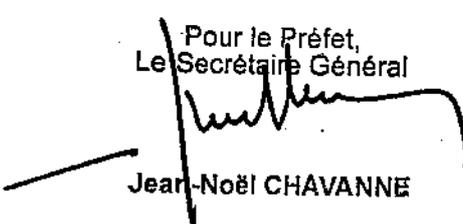
Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 30 NOV. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Cabinet

**Arrêté réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques
et des produits pétroliers et leur transport dans le département du Val d'Oise**

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon de la zone de défense de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du département du Val-d'Oise.

Art. 2 - La vente au détail de produits pétroliers et combustibles domestiques dans tout récipient transportable et le transport desdits récipients par des particuliers sont interdits du mercredi 29 décembre 2010 à partir de 8H00 au mardi 4 janvier 2011 à 8H00.

040 a

Art. 3 - En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la police nationale.

Art. 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Mesdames et messieurs les maires du département, Monsieur le directeur territorial des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à CERGY PONTOISE, le 15 DÉC 2010

Le Préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

0406



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Cabinet

**Arrêté relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers
des artifices de divertissement dans le département du Val d'Oise**

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment le IV de son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées est de nature à porter atteinte au repos des habitants et, plus généralement, à troubler la tranquillité publique ;

Considérant les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes ;

Considérant que les risques de trouble à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

040 C

Considérant, dès lors, qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Sur proposition du directeur du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du Val-d'Oise.

Art. 2 - L'utilisation des artifices de divertissement est interdite la nuit, dans les zones urbanisées, à partir de 19H00 jusqu'au lever du jour.

Art. 3 - L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Art. 4 - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement est interdite du samedi 18 décembre 2010 au mercredi 4 janvier 2011.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement sont interdits.

Art. 5 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à des fins professionnelles et en particulier les personnes titulaires d'un certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet de département ou, à Paris, le préfet de police, ou sous leur contrôle direct, peuvent, et à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Mesdames et messieurs les maires du département, Monsieur le directeur territorial des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

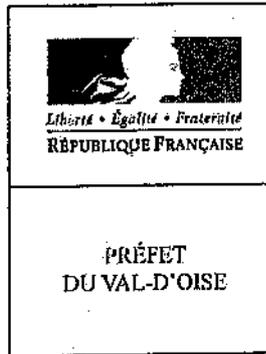
Fait à CERGY PONTOISE, le 15 DEC 2010

Le Préfet



Pierre-Henry MACCIONI

040 d



ARRETE

**fixant pour l'année 2011 le tarif des annonces judiciaires et légales
et la liste des journaux habilités à publier ces annonces**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n° 78-09 du 4 janvier 1978 et l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié et complété par le décret n° 67-1101 du 16 décembre 1967 et le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 fixant pour le Val d'Oise, le minimum de diffusion dont les journaux doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaires n° 4230 du 7 décembre 1981 du ministre de la communication et la circulaire du 30 novembre 1989 du ministre délégué chargé de la communication ;

VU le décret n° 87-970 du 3 décembre 1987 portant simplification des diverses formalités incombant aux entreprises ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 portant modification de la composition de la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales ;

VU les avis émis le 10 décembre 2010 par les membres de la commission consultative départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code civil, les Codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la validité et la publicité des actes, des procédures et des contrats seront insérés, pour le département du Val-d'Oise pour l'année 2011 au choix des parties, dans l'un des journaux dont la liste est fixée comme suit :

Pour l'ensemble du département :

LA GAZETTE DU VAL D'OISE

2 Place de l'Hôtel de Ville
BP 183 - PONTOISE
95306 CERGY PONTOISE CEDEX

LE PARISIEN - VAL D'OISE MATIN

Avenue Traversière
Immeuble "Le Modem"
95000 CERGY PONTOISE CEDEX

L'ECHO LE REGIONAL

10 Place du Parc aux Charettes
95300 PONTOISE

ARTICLE 2: Toutes les publications relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

ARTICLE 3 : Le tarif des insertions prescrites par les lois pour la publicité ou la validité des actes de procédures et de contrats est, pour l'année 2011, fixé à 5,09 € hors taxe la ligne de quarante lettres ou signes du corps 6 (typographie) ou 7,5 (photocomposition). Les caractères, les signes de ponctuation ou autres, ainsi que les intervalles entre les mots étant comptés pour une lettre et le calibrage de l'annonce établie au lignomètre du corps de filet à filet.

ARTICLE 4 : Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas.

FILET: chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2, 256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 point Didot, soit 2, 256 mm.

TITRES: chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 point Didot, soit 2, 256 mm.

SOUS-TITRES: chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot, soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points, soit 1,50 mm.

PARAGRAPHES ET ALINEAS: le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début du paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

ARTICLE 5: Le tarif est réduit de moitié en ce qui concerne les inscriptions ordonnées en matière d'assistance judiciaire, les insertions relatives aux ventes judiciaires d'immeubles effectuées en exécution des prescriptions de la loi du 23 octobre 1884, modifiée par le décret de loi du 17 juin 1938.

ARTICLE 6: L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, sera fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition. En cas d'enregistrement dudit exemplaire auprès du tribunal de commerce, les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

ARTICLE 7: Sont interdites toutes ristournes ou remises sur les prix perçus par les journaux habilités, désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté sous peine de radiation.

ARTICLE 8: Le remboursement forfaitaire des frais engagés pour la transmission des annonces est fixé à un maximum de 10 %.

ARTICLE 9 : Il ne pourra être dérogé à ces prescriptions que sur la demande expresse de l'annonceur.

ARTICLE 10: Monsieur le secrétaire général, messieurs les sous-préfets, mesdames et messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à madame le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise, inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Cergy, le 13 décembre 2010

Le Préfet,



Pierre-Henry MACCIONI



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

Cabinet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL
portant approbation du dossier départemental des risques majeurs

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 121-1 à L 121-8, L125-2 et R125-23 à 27, L511-1 et L512, L562-1 à L562-9;
- Vu la loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- Vu le décret N° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marinières modifiant le décret N°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs;
- Vu le décret N°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret N°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu le décret N° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L564-1, L564-2 et L564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information des crues;
- Vu le décret N° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et de locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- Vu le décret N° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques;

- Vu les décrets N° 2005-1156, 2005-1157, et 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, aux plans particuliers d'intervention, au plan communal de sauvegarde;
- Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public;
- Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1:

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département du Val d'Oise, est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le dossier départemental des risques majeurs du Val d' Oise est approuvé.

Article 3 :

Le dossier départemental des risques majeurs approuvé le 14 février 2005 est abrogé.

Article 4 :

Le dossier départemental des risques majeurs est adressé à tous les maires du département qui en assureront la publicité auprès de leurs administrés.

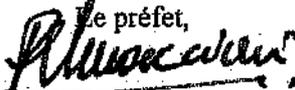
Article 5 :

Le dossier départemental des risques majeurs est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante www.val-doise.pref.gouv.fr.

Article 6 :

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissements et mesdames et messieurs les maires des communes du département du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 08 NOV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PREFET DU VAL D'OISE

**DIRECTION DU RESPECT DES
LOIS ET DES LIBERTES LOCALES**

**==
CONTRÔLE DES D.E.E.**

N/REF : D.E.E 972

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/032400 présenté à la date du 11.10.2010 par *ERDF URE IdeF Ouest Parvis de la Préfecture 95013 - CERGY* en vue d'établir sur la commune de PERSAN l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création du poste DP « CAFE »

Vu les avis de	en date du
l'Ingénieur chargé du SATO/SASCA	18.10.2010
le Maire de Persan	03.11.2010
le Directeur de France Télécom	27.10.2010
le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	26.10.2010
le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF/Nord-Ouest	15.10.2010

Considérant que le Directeur de la Lyonnaise des Eaux de Creil, le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et le Président du SMDEGTVO, consultés le 14.10.2010 n'ayant pas répondu dans le délai qui leur était imparti, leur avis est réputé favorable en application de la loi du 15.06.1906.

AUTORISE ERDF URE IdeF Ouest, Parvis de la Préfecture 95013 - CERGY à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

La publicité de cette autorisation sera assurée :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,
- par affichage en mairie de PERSAN

Fait à Cergy, le **30 NOV 2010**
Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef de Service


Jacqueline COCHENNEC

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

l'Ingénieur chargé du SATO/SASCA
le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
le Maire de Persan
le Directeur de France Télécom
le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF/Nord-Ouest
le Directeur de la Lyonnaise des Eaux de Creil
le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
le Président du SMDEGTVO

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis Municipalité de Persan, France Télécom et Gaz de France

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS
LOCALES

Service des Affaires
juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

Cergy-Pontoise, le

1 DEC. 2010

000346

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

VU les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,

VU l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Ile de France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2010 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune d'Ezanville, secteur du Val d'Ezanville,

VU la demande de dérogation au repos dominical du magasin CHEMINÉES LA ROMAINE sis Rue du Val d'Ezanville 95460 EZANVILLE, en date du 29 septembre 2010,

VU l'avis favorable émis le 26 octobre 2010 par le Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,

VU l'avis défavorable émis le 26 octobre 2010 par l'Union départementale FO du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 29 octobre 2010 par la Chambre des Métiers du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 4 novembre 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 4 novembre 2010 par le Conseil municipal d'Ezanville,

VU l'avis défavorable émis le 24 novembre 2010 par l'Union départementale CFDT du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CGT, CFE/CGC, CGPME et UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés,

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 30 septembre 2010 attestant la réalisation d'un référendum portant sur la décision unilatérale visée ci-dessus,

CONSIDERANT le résultat du référendum approuvant à la majorité des suffrages la décision unilatérale proposée,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Monsieur Daniel DUPLESSY, gérant du magasin CHEMINÉES LA ROMAINE sis rue du Val d'Ézanville 95460 EZANVILLE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, **est acceptée pour une période de cinq ans.**

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

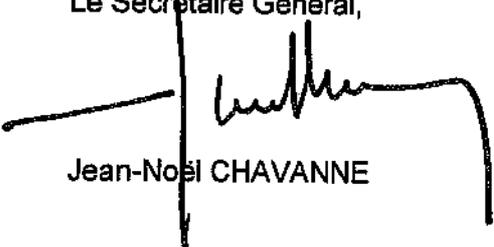
ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi d'Île de France, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE,

le

1 DEC. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Noël CHAVANNE

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander l'annulation selon les procédures suivantes :

* LE RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

* LE RECOURS HIERARCHIQUE : Vous adressez votre demande dans un délai de 2 mois au Ministère du Travail, des Relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

* RECOURS CONTENTIEUX : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

* LES RECOURS SUCCESSIFS : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PREFET DU VAL D'OISE

**DIRECTION DU RESPECT DES
LOIS ET DES LIBERTES LOCALES**

==
CONTRÔLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 973

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/032365 présenté à la date du 26.10.2010 par *ERDF URE IdeF Ouest Parvis de la Préfecture 95013 - CERGY* en vue d'établir sur la commune de CHAUMONTEL l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création du poste DP « MARGAUX »

Vu les avis de	en date du
l'Ingénieur chargé du SATO/SASCA	12.11.2010
le Maire de Chaumontel	05.11.2010
le Directeur de France Télécom	15.11.2010
le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	08.11.2010
le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF/Nord-Ouest	08.11.2010

Considérant que le Directeur de la Lyonnaise des Eaux de Creil, le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et le Président du SMDEGTVO, consultés le 29.10.2010 n'ayant pas répondu dans le délai qui leur était imparti, leur avis est réputé favorable en application de la loi du 15.06.1906.

AUTORISE ERDF URE IdeF Ouest Parvis de la Préfecture 95013 - CERGY à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

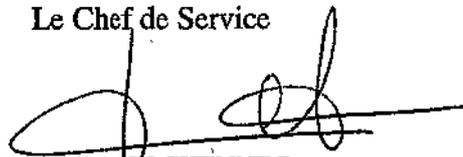
La publicité de cette autorisation sera assurée :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,
- par affichage en mairie de CHAUMONTEL

Fait à Cergy, le - 2 DEC 2010

Pour le Préfet et par Délégation

Le Chef de Service


Jacqueline COCHIENNEC

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

l'Ingénieur chargé du SATO/SASCA
le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
le Maire de Chaumontel
le Directeur de France Télécom
le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF/Nord-Ouest
le Directeur de la Lyonnaise des Eaux de Creil
le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
le Président du SMDEGTVO

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis France Télécom



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 10 DEC. 2010

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de l'expertise juridique
et du contentieux général

Affaire suivie par Josiane PERROT
Tél : 01.34.20.27.36 / Fax : 01.30.30.62.63
josiane.perrot@val-doise.gouv.fr

**LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX
FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR
ETABLIE PAR LA COMMISSION DU VAL- D'OISE
POUR L'ANNEE 2011**

Séance du 30 novembre 2010

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, notamment des articles L.123-4, L.123-5, D.123-34 et suivants, relatifs à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, la commission du Val-d'Oise chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur a arrêté, pour l'année 2011, la liste suivante :

NOM	COORDONNEES	PROFESSION
Gérard ALLAIRE	2 bis, rue de la justice 95300 PONTOISE ☎ 01.30.32.00.81 ☎ 06.07.25.51.11	Géomètre - Expert Honoraire
Marc ALLART	79 rue Maurice Rechsteiner 95100 ARGENTEUIL ☎ 01.34.10.30.49 ☎ 06.77.11.49.49 ✉ allart.marc@wanadoo.fr	En retraite Administrateur Territorial

Bernard AMANS	6 rue de la Pérouse 95000 CERGY ☎ 01.30.75.96.78	En retraite Directeur de l'Aménagement et du Développement du Conseil Général du 93
Claude ANDRY	2 allée des genévriers 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ☎ 01.34.12.53.08 ☎ 06.20.62.96.08 ✉ claude.andry@free.fr	En retraite Directeur d'usine
Jocelyne AUZANNEAU	1 allée de la Seigneurie 95000 NEUVILLE SUR OISE ☎ 01.30.38.74.81 ☎ 06.82.84.39.87 ✉ jocelyne.auzanneau@wanadoo.fr	En retraite Directrice Générale du SAN de Cergy-Pontoise
Christian BACON	108 boulevard Jacques Tête 95300 PONTOISE ☎ 01.30.30.42.92 ☎ 06.14.73.31.39 ✉ chr.bacon@orange.fr	En retraite Ingénieur Conseil
Jean Jacques BALAND	5 rue des Anémones 95120 ERMONT ☎ 01.34.15.99.56 ☎ 06.86.02.97.06	Ingénieur Chef de Projet
Roland BARRERE	8, square Saint-Saens 95630 MERIEL ☎ 01.34.21.55.92 ☎ 06.11.03.88.04 roland.barrere@laposte.net	En retraite Officier supérieur de l'Armée de l'air
Bernard BERTUCCO VAN DAMME	3 avenue de la Slauie 95650 BOISSY L'AILLERIE ☎ et ☎ 01.34.64.98.58 ✉ bbvd@infonie.fr	Chef d'entreprise Ingénieur Expert
Bernard BOTTE	21 chemin du rû d'avril 95130 FRANCONVILLE ☎ 09.66.80.10.22 ☎ 06.79.61.07.93	En retraite Conservateur des Hypothèques
Alain BOYER	4 rue des sillons 95280 JOUY-LE-MOUTIER ☎ 01.30.38.55.32 ✉ alain-beatrice.boyer@club-internet.fr	Militaire en position de non activité Directeur des télécommunications et de l'Informatique Armée de Terre

Yves CHALLIER	20 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN ☎ et 📠 01.34.28.10.61 📞 06.80.01.28.60 ✉ yves.challier@orange.fr	En retraite Directeur Général Informatique
Jean Pierre CHAROLLAIS	27, avenue Foch bât .E 95240 CORMEILLES EN PARISIS ☎ 01.39.78.01.39 📞 06.24.72.12.69	En retraite Ancien Directeur Général de Société
Alain CHEVET	68 rue de Vaucelles 95150 TAVERNY ☎ 01.39.60.51.60 📞 06.07.35.80.43 ✉ alain.chevet@sfr.fr	En retraite Responsable fonction financière et informatique – chef d'établissement industrie de la papeterie
Yves CIOCCARI	2, square Rodin 95560 MONSOULT ☎ 01.34.73.91.88 ✉ yvesciocari@hotmail.fr	En retraite conservateur des hypothèques
Claude COMPERE	2 bis, rue des rosiers 95680 MONTLIGNON ☎ 01.34.16.10.42 ✉ claudio.compere@wanadoo.fr	En retraite Ingénieur Divisionnaire Travaux Publics de l'Etat
Phillippe CONNILLEAU	10, rue G. Toutin 95170 DEUIL LA BARRE ☎ 01.39.84.11.44 📞 06.63.20.59.13 ✉ connilleau.philippe@neuf.fr	Géomètre Expert
Janette COURTOIS	14 avenue des Bruzacques 95280 JOUY-LE-MOUTIER ☎ 01.34.43.74.04 📞 06.79.13.45.62	En retraite Attaché administratif du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (candidature retenue au titre de l'année 2011)
Alain COVILLE	14 rue des faubourgs 95450 GADANCOURT ☎ 01.34.66.16.95 📞 06.14.28.60.05 ✉ a.coville@wanadoo.fr	Agent Commercial Consultant free lance en dépollution industrielle Ingénieur diplômé de l'ENI de Belfort ancien maire de Gadancourt

<p>Marianne DEBORT</p>	<p>11 grande rue 95270 LASSY</p> <p>☎ 01.30.35.00.99 ☎ 06.68.04.21.79 ✉ mach_debort@yahoo.fr</p>	<p>Sans profession Journaliste Indépendante</p>
<p>Bernard DEBRIE</p>	<p>12 rue du Loup Pendu 95130 FRANCONVILLE</p> <p>☎ 01.34.13.05.20 ☎ 06.10.65.73.40 ✉ bernard.debrie@cegetel.net</p>	<p>En retraite Directeur services administratifs</p>
<p>Eric DE LA PERSONNE</p>	<p>IUT 34 Bd H. Bergson 95600 SARCELLES</p> <p>☎ 01.34.38.26.26 ☎ 06.09.04.35.78 ✉ eric.lapersonne@u-cergy.fr ✉ eric.delapersonne@orange.fr</p>	<p>Maître de Conférences en sciences de gestion à l'IUT de l'université de Cergy- Pontoise</p>
<p>Jean-Luc DESJARDINS</p>	<p>27 avenue Constant Coquelin 95400 VILLIERS LE BEL</p> <p>☎ 01.39.87.50.52 ☎ 06.70.99.35.21 ✉ desjardinsjl@free.fr</p>	<p>En retraite Commandant de Police</p>
<p>Pierre DESMIDT</p>	<p>Immeuble Le Péricle's 27 avenue des Béthunes BP417 95005 CERGY PONTOISE CEDEX</p> <p>☎ 01.30.37.57.95 ☎ 06.83.51.62.04 ☎ 01.30.37.57.96 ✉ pierre.desmidt@club-internet.fr</p>	<p>Gérant de société (expertises) Architecte honoraire Expert judiciaire près la Cour d'Appel de Versailles</p>
<p>Didier DESSANE</p>	<p>57, rue du Général Leclerc 95320 ST-LEU-LA-FORET</p> <p>☎ 01.39.60.02.92 ☎ 01.39.95.35.23</p>	<p>Géomètre-Expert Foncier Expert Cour d'Appel de VERSAILLES</p>
<p>Albert DUBOIS</p>	<p>23 rue Auguste Renoir 95580 MARGENCY</p> <p>☎ 01.34.16.24.69 ☎ 06.07.05.50.51 ✉ albert.dubois@wanadoo.fr</p>	<p>Prétraite Directeur Régional FRANCE TELECOM</p>

Serge DUSSOULIER	<p>3, Le Bois aux Platanes Avenue Fernand Chatelain 95610 ERAGNY-SUR-OISE</p> <p>☎ 01.34.64.23.15 ☎ 01.34.64.20.24 ☎ 06.86.83.97.91 ✉ serge.dussoulier@tele2.fr</p>	<p>Retraité de la Marine Nationale Environnement industriel</p>
Maurice FLOQUET	<p>9 rue de l'Amazone 95490 VAUREAL</p> <p>☎ 01.34.21.19.91 ☎ 06.82.96.72.03</p>	<p>En retraite Chef de Service comptable centralisateur</p>
Anne FONTAINE	<p>17, rue Jules Verne 95270 LUZARCHES</p> <p>☎ 01.30.29.96.59 ✉ jayf@tiscali.fr</p>	<p>Chargée d'études territoires urbains et ruraux CAL PACT (Habitat et développement de l'Oise)</p>
Jean-Pierre FOUCAULT	<p>33, rue du Maréchal Foch 95150 TAVERNY</p> <p>☎ 01.39.60.19.06 ☎ 06.20.82.25.60</p>	<p>En retraite Ingénieur des Ponts et Chaussées</p>
Francis FOUCAUT	<p>21 Avenue François Millet 95400 ARNOUVILLE</p> <p>☎ 01.39.85.15.01 ☎ 01.39.87.36.23</p>	<p>Architecte Expert Judiciaire Expert Tribunal Administratif de VERSAILLES et CERGY PONTOISE</p>
Laurent FRANCHETTE	<p>21, rue des cépages 95300 PONTOISE</p> <p>☎ 01.30.75.08.91 ☎ 06.73.63.83.97 ✉ ljfran@yahoo.fr</p>	<p>Ingénieur Bâtiment</p>
Serge GEITER	<p>1, avenue Gabriel Péri 95400 ARNOUVILLE</p> <p>☎ 01.39.85.17.58 ✉ geiter.serge@neuf.fr</p>	<p>En retraite Architecte D.P.L.G.</p>
Evelyne GOSSIN-BIGOT	<p>4 résidence Mozart 95500 GONESSE</p> <p>☎ 01.39.87.66.55 ☎ 06.60.57.66.55 ☎ 01.39.87.00.30 ✉ eve.gossin@free.fr</p>	<p>Architecte D.P.L.G.</p>

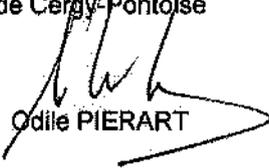
Ronan HEBERT	12 rue de Crosne 95420 MAGNY-EN-VEXIN ☎ 01.61.02.09.88 ☎ 06.64.28.46.63 ✉ hebert@u-cergy.fr	Maître de Conférences au Département des Sciences de la Terre et de l'Environnement de l'université de Cergy- Pontoise
Robert HECKEL	1 chemin des Larris 95240 CORMEILLES EN PARISIS ☎ 01.39.97.89.15 ☎ 01.39.97.03.22 ✉ robheckel@aol.com	Ingénieur Arts et Métiers dirigeant SARL Hare
Daniel LANDROS	5 rue de l'Amandier 95000 CERGY ☎ 01.30.31.14.10	En retraite Directeur de Préfecture
Annie LE FEUVRE	21 rue de Paris 95150 TAVERNY ☎ 01.39.95.36.55 ☎ 06.74.62.64.42 ✉ annielefeuvre@aol.com	En retraite Juriste
Dominique LEGENDRE	17 rue de la Tour Fine. 95220 HERBLAY ☎ 06.71.64.57.41 ☎ 09.55.21.33.78 ✉ dl.consultant@free.fr	Chef du département Génie Civil de l'IUT de Cergy - Maître de conférences en Génie Civil à l'université de Cergy Expert Judiciaire
Anne LE GUEVEL	5 rue Condé 95160 MONTMORENCY ☎ 06.28.49.18.48 ✉ anneleguevel@yahoo.fr	En retraite Inspecteur de l'Education Nationale (candidature retenue au titre de l'année 2011)
Etienne de MAGNITOT	Château de Magnitot 95420 SAINT GERVAIS ☎ 01.34.67.02.55	Agriculteur Sylviculteur Ingénieur Agronome ancien Maire de SAINT GERVAIS
Frédéric MALAVAL	3, rue du pont au bois 95450 THEMERICOURT ☎ 01.30.39.27.76 ☎ 06.23.30.32.16 ✉ Frederic.Malaval@env.u-cergy.fr	Consultant en Environnement Adjoint au Maire de THEMERICOURT
Michel MALLET	6, Crête de la Ravinière 95520 OSNY ☎ 01.30.32.02.74 ☎ 06.01.93.33.51	En retraite Ingénieur Divisionnaire d'Etudes et Fabrication de la Défense

Jackie MANSART	3, chemin des carrières 95450 SERAINCOURT ☎ 01.34.75.42.37 ☎ 06.08.83.27.89	En retraite Ingénieur de l'Institut Industriel de Lille Maire de SERAINCOURT
Michel MARTINAT	43, rue du Général de Gaulle 95880 ENGHEN LES BAINS ☎ 01.39.64.59.91 ☎ 01.39.64.15.27	Architecte- Urbaniste
Michel MAURICE	12 allée des cerisiers 95450 SERAINCOURT ☎ et ☎ 01.34.75.76.96	En retraite Ancien inspecteur en hygiène et sécurité (DEST hygiène et sécurité au CNAM) Enseignant au CNAM
Charles Antoine de MEAUX	95450 GADANCOURT ☎ 01.30.39.20.02 ☎ 06.12.08.03.01 ☎ 01.34.66.12.24 ✉ meaux@terre-net.fr	Exploitant Agricole Ingénieur Agronome
Ghislaine MENARD	6, rue de la Pérouse 95000 CERGY ☎ 01.30.75.96.78 ☎ 06.73.19.31.12	Retraitée de la FPT
Françoise de MENTHON	351 Parc de Cassan 95290 L' ISLE ADAM ☎ 01.34.69.29.47 ☎ 06.82.56.45.61 ✉ f.de.menthon@neuf.fr	Mère au foyer DEUG Administration Economique et Sociale EFAP Attachée de Presse
Colette MESSAC	17, Avenue Gaston Bourry 95740 FREPILLON ☎ 01.39.95.91.24 ☎ 06.10.23.33.88 ✉ colette,claire.messac@wanadoo.fr	En retraite Assistante de direction
Christian MICHARD	74, rue Paul Cézanne 95430 AUVERS SUR OISE ☎ 01.30.36.86.91 ☎ 06.15.01.48.86 ✉ christian_michard@yahoo.fr	Ingénieur Génie industriel Président du SIAMMAF (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Mériel Méry Auvers et Frépillon) Premier adjoint au maire d' AUVERS SUR OISE

Philippe MILLARD	54 rue Pasteur 95100 ARGENTEUIL ☎ 01.34.10.23.66 ☎ 06.64.53.04.64 ✉ philippe.millard@free.fr	En retraite Ingénieur Général des Services Techniques de la ville de Paris Chargé de mission auprès du Dr Gal du SIAAP
Christiane MINGAUD	21, rue des Cépages 95300 PONTOISE ☎ 01.30.75.08.91 ☎ 06.65.13.77.78 ✉ chrisfran@yahoo.fr	En Retraite Directrice d'Ecole
Catherine PARIS	12 rue Héloïse 95160 MONTMORENCY ☎ 06.22.30.12.12 ✉ cp@catherine-paris.fr	Ancienne Directrice Générale en charge de l'aménagement de la Communauté de Communes Roissy Porte de France/Gérante société d'architecture et d'urbanisme
Michel PATERNELLE	14 villa des Bouleaux 95500 GONESSE ☎ 01.39.85.59.20 ☎ 06.66.96.53.97 ✉ patemichel@yahoo.fr	Ingénieur Topographe Géomètre expert DPLG
Patrick PLEIGNET	15 rue du Ponceau 95000 CERGY ☎ 01.30.73.45.29 ☎ 06.76.12.15.22 ✉ patrick.pleignet@hotmail.fr	En retraite Lieutenant-Colonel de Gendarmerie
Dominique RIQUIER-SAUVAGE	77 rue Chesneaux 95160 MONTMORENCY ☎ 01.39.64.66.05 ☎ 01.39.89.49.75 ✉ RIVAGE4@wanadoo.fr	Architecte DPLG
Didier ROBELUS	12, chemin des Bottés 95300 PONTOISE ☎ 01.30.38.14.79 ☎ 06.75.34.57.47	Directeur Réseaux voirie et espaces publics Communauté d'agglomération de Mantes
Pablo RUIZ	8 rue Beer 95100 ARGENTEUIL ☎ 01.39.61.76.40 ☎ 06.62.87.52.79 ✉ pabloruiz@wanadoo.fr	Consultant indépendant pour le développement durable / Documentariste audiovisuel
Florence SHORT	19 rue du héron cendré 95290 L'ISLE-ADAM ☎ 01.34.69.58.97 ☎ 06.63.02.56.69	Pharmacienne assistante

<p>Guy VANDENBULCKE</p>	<p>18 rue des longs lieux 95470 SAINT-WITZ</p> <p>☎ et 📠 01.34.68.62.52 ✉ guy.vandenbulcke@wanadoo.fr</p>	<p>ICHEC Responsable de ventes</p>
<p>François YENK</p>	<p>41 rue des Castors 95340 RONQUEROLLES</p> <p>☎ 01.30.34.99.35 📠 06.85.77.62.25 ✉ francois.yenk@free.fr</p>	<p>Ingénieur Développement Maintenance Maire Adjoint de RONQUEROLLES</p>

La Présidente de la Commission,
Présidente du Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise


Odile PIERART

PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

SERVICE DE
L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

POLE ETUDES ET
AMENAGEMENT

MISSION ECONOMIE
ACTIVITES EMPLOI

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL EXTRAIT DE DECISION

-:-

Réunie le 9 novembre 2010, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a **autorisé** le projet présenté par la SAS CASTORAMA FRANCE relatif à la création d'un magasin de bricolage exploité sous l'enseigne « CASTORAMA » d'une surface de vente de 10 000 m² situé ZAC de la Butte des Petites Vignes à Pierrelaye.

Le texte de la décision est affiché pendant **un mois** à la mairie de PIERRELAYE.

*

* *

064



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale des
territoires

Cergy-Pontoise, le 26 NOV. 2010

Service urbanisme
aménagement et développement
durable

Pôle études et aménagement
Mission Immobilier Foncier

LD

AP N°10-10050

ARRETÉ DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE ET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX, L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DES TERRAINS NÉCESSAIRES A LA REALISATION D'UN STATIONNEMENT PUBLIC RUE MAIGNAN LARIVIERE.

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-21 à R.11-27 ;

VU la délibération du 12 juin 2009 par laquelle le conseil municipal de Saint-Prix demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation d'un stationnement public rue Maignan Larivière ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise en date du 27 avril 2010 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise en date du 2 juin 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, sur le territoire et au profit de la commune de Saint-Prix, relatif à la réalisation d'un stationnement public rue Maignan Larivière ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 19 juillet 2010 ;

VU l'avis de Madame la Sous-préfète de Saint-Prix en date du 5 août 2010 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti :

- d'une réserve concernant la demande officielle de la conformité de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France au titre que le projet se situe dans le périmètre de protection de l'église de Saint-Prix inscrite à l'Inventaire des Monuments historiques, et au titre du site inscrit dans un périmètre de protection de la future ZPPAUP,

065

1.

- de trois recommandations :

- l'étude de l'aménagement définitif du parking et de ses abords devra comporter un descriptif technique précis relatif à la tenue des talus, à la résistance des murs de soutènement, à l'environnement prenant en compte la sécurité et l'entretien,
- l'aménagement devra être en harmonie avec l'environnement du site, murs et plantations,
- la circulation dans la rue, devenue plus fluide, devra voir sa vitesse maîtrisée par toute réglementation ou tout dispositif approprié ;

CONSIDERANT que conseil municipal de Saint-Prix a levé la réserve précitée, ainsi que les recommandations, par délibération du 14 septembre 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Est déclarée d'utilité publique, sur la commune de Saint-Prix et au profit de celle-ci, l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation d'un stationnement public rue Maignan Larivière.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Saint-Prix est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, le terrain précité, dans le périmètre tel qu'il figure au dossier.

ARTICLE 3 : L'expropriation du terrain précité devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

ARTICLE 4 : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également au préalable, dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

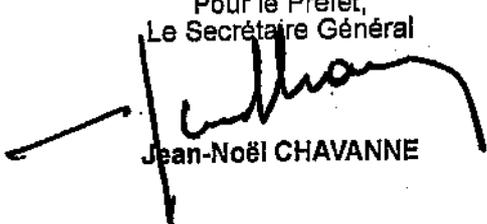
ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,
Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Pontoise,
Monsieur le Maire de Saint-Prix,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 NOV. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE



Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des Territoires

Cergy, le

**URBANISME
AMENAGEMENT ET
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Pôle Etudes
Aménagement

Mission Economie
Activités Emploi

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

EXTRAIT DE DECISION

:-

Réunie le **02 Décembre 2010**, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val d'Oise a accordé la demande d'autorisation déposée le 15 octobre 2010, par le Cabinet ALBERT & ASSOCIES au nom et pour le compte de la SAS VEMARQ concernant le projet suivant :

- Création d'un ensemble commercial de type « Village de Marques » composé de six bâtiments comportant environ 100 cellules commerciales (pour la plupart d'une surface de vente inférieure à 300 m²) d'une surface de vente totale de 18 530 m² dont 14 824 m² dédiés à l'équipement de la personne et 3 706 m² dédiés à l'équipement de la maison, situé à proximité immédiate de l'échangeur n° 7 (Fosses, Surveilliers) et de l'A1 à VEMARS, enregistrée le 15 octobre 2010 sous le n° 26.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois à la mairie de **VEMARS**.

*

**

067



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des Territoires

Cergy, le

**URBANISME
AMENAGEMENT ET
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Pôle Aménagement

Mission Economie
Activités Emploi

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

EXTRAIT DE DECISION

✧

Réunie le **02 Décembre 2010**, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val d'Oise a accordé la demande d'autorisation déposée le 26 octobre 2010, par le Cabinet **ALBERT & ASSOCIES** au nom et pour le compte de la **SAS GEORGES DELBARD** concernant le projet suivant :

- Création de trois bâtiments commerciaux d'une surface de vente totale de 2 359 m², dont un maxidiscount exploité sous l enseigne « **LIDL** » de 910 m² de surface de vente, un magasin alimentaire de produits frais exploité sous l enseigne « **CARRE DES HALLES** » de 1 150 m² de surface de vente et un magasin spécialisé dans le bricolage/jardinage exploité sous l enseigne « **JMC** » de 299 m² de surface de vente, formant avec la jardinerie « **DELBARD** » existante, un ensemble commercial de 8 339 m² de surface de vente totale, situé avenue Théodore Monod à **TAVERNY**.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois à la mairie de **TAVERNY**.

*

**

068

DDT - 5 avenue Bernard Hirsch - BP 60 158 - 95022 Cergy Pontoise Cedex
Téléphone : 0134 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : XXXX.ddea-95@equipement-agriculture.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - <http://www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr/>

LE PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme,
de l'aménagement
et du développement durable

Pôle risques, écologie
et développement durable

Cergy-Pontoise, le 3 DEC. 2010

**ARRETE PREFECTORAL n° 10-053 MODIFIANT L'ARRETE
PREFECTORAL N°10-045 DU 23 NOVEMBRE 2010 PRESCRIVANT
L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE SURVILLIERS ET DE SAINT-WITZ, PORTANT SUR LE
PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
DE LA SOCIETE NCS PYROTECHNIES ET TECHNOLOGIES**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National de Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L515-15 et suivants ainsi que ses articles R515-39 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'article R123-13 du code de l'environnement modifié par le décret n°2006-578 en date du 22 mai 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-045 en date du 23 novembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la « Société NCS PYROTECHNIES ET TECHNOLOGIES » située sur le territoire des communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ ;

CONSIDERANT la demande formulée par M. Roger LEHMANN, commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du 9° de l'article R123-13 du code de l'environnement, il y a lieu de préciser « l'identité de la personne responsable du projet ou l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées »,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2010 sont modifiés ou complétés comme suit :

article 2 modifié : Monsieur Roger LEHMANN, ingénieur SUPELEC, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Article 3 modifié et complété : Les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête seront déposés du mercredi 15 décembre 2010 au vendredi 28 janvier 2011 inclus, dans les mairies des communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/> ; dans la rubrique « particuliers ».

Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des mairies précisés ci-après :

- En mairie de SURVILLIERS :
Hôtel de ville - 3, rue de la liberté 95470 SURVILLIERS
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures
- mercredi et samedi de 9 heures à 12 heures.
- En mairie de SAINT-WITZ :
Hôtel de ville – 1, place Isabelle de Vy 95470 SURVILLIERS
- du lundi au mercredi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures
- jeudi et vendredi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- samedi de 8 heures 30 à 12 heures.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit sur papier libre, à l'attention du commissaire enquêteur dans les mairies précitées et seront annexées aux registres.

Toute personne souhaitant obtenir des informations techniques sur le projet pourra s'adresser à l'autorité compétente : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France – Unité territoriale du val d'Oise – 203, Les Chênes Bruns – 95000 CERGY : Tél : 01.34.41.58.75 - mel : ut95.driee-if.developpement-durable.gouv.fr

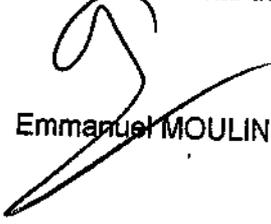
ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 sont inchangées

ARTICLE 3 - le directeur départemental des territoires,
le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES,
le président de la communauté de communes de ROISSY – porte de France
le maire de SURVILLIERS
le maire de SAINT-WITZ
le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 DEC. 2010

Le directeur départemental des territoires,


Emmanuel MOULIN



PRÉFET DU VAL-D'OISE

7 DEC. 2010

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme,
aménagement et
développement durable

Pôle études et
aménagement
Mission immobilier
foncier

N° 10035

**ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, AU PROFIT DE SEQUANO
AMENAGEMENT, LE PROJET DE REALISATION DE LA ZAC DES BORDS
DE SEINE A BEZONS**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié par les décrets n° 93-245 du 25 février 1993 et n° 2003-767 du 1er août 2003 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques ;

VU la convention de concession d'aménagement de la ZAC des Bords de Seine passée avec SEQUANO AMENAGEMENT (anciennement dénommée SODEDAT 93) en date du 8 janvier 2008 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEZONS approuvé le 21 janvier 2009 ;

VU la délibération du 13 mai 2009 par laquelle le Conseil municipal de la commune de BEZONS demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, au profit de SEQUANO AMENAGEMENT et de la communauté d'agglomération Argenteuil Bezons , pour la réalisation de la ZAC des Bords de Seine à BEZONS ;

VU la délibération 7 octobre 2009 par laquelle le Conseil municipal de la commune de BEZONS re-demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, au profit de SEQUANO AMENAGEMENT, pour la réalisation de la ZAC des Bords de Seine à BEZONS ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique et les pièces du dossier d'enquête publique soumis à enquêtes ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en date du 20 juillet 2009 ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 10 mars 2010 désignant Monsieur François YENK, Ingénieur, comme Commissaire Enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 prescrivant sur le territoire de la commune de BEZONS, du lundi 26 avril au vendredi 28 mai 2010 inclus :

-une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet de réalisation de la ZAC des Bords de Seine ;

-une enquête parcellaire en vue de la cessibilité desdits terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;

VU les pièces annexées au dossier desquelles il résulte que l'enquête sur l'utilité publique du projet a été effectuée conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation ;

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur du 27 juin 2010, sous réserve de l'abandon de construction d'immeubles de bureaux en lieu et place des commerces existants sur l'esplanade Charles de Gaulle ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète d'ARGENTEUIL en date du 22 juillet 2010 ;

VU la délibération n° 229 du 22 septembre 2010 par laquelle le Conseil municipal de BEZONS :

- prend acte des résultats des enquêtes publiques conjointes, et plus particulièrement de l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de la réserve précitée ;

- réaffirme l'intérêt général de la ZAC des Bords de Seine et la nécessité de maintenir l'intégralité de son programme, notamment en ce qui concerne la réalisation d'immeubles de bureaux sur l'esplanade Charles de Gaulle,

- confirme la demande de Déclaration d'utilité publique de la ZAC des Bords de Seine ;

VU la délibération n° 230 du 22 septembre 2010 prononçant la déclaration de projet de l'opération instituée par l'article L 11-1 du Code de l'Expropriation susvisé ;

VU le document institué par l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation susvisé annexé à la délibération n° 230 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de la réserve suivante :

- l'abandon de construction d'immeubles de bureaux en lieu et place des commerces existants sur l'esplanade Charles de Gaulle.

CONSIDERANT que le conseil municipal n'a pas levé la réserve précitée par délibération du 22 septembre 2010 aux motifs que :

- le projet a pour objet d'améliorer l'ouverture sur le fleuve, et de retisser des liens avec les berges de Seine,
- l'offre de bureaux prévue est complémentaire à l'offre existante sur River Ouest, immeuble aujourd'hui quasi-totalement investi,
- la collectivité a proposé aux enseignes impactées une re-localisation en pied d'immeubles ,
- le bilan du projet en terme d'emplois sur l'esplanade Charles de Gaulle est supérieur à l'état actuel,
- le projet a pour objet d'améliorer l'organisation de l'offre de stationnement,
- la suppression de l'îlot Charles de Gaulle remettrait en cause la faisabilité de la ZAC des bords de seine ;

CONSIDÉRANT que selon l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 1971, Ville Nouvelle Est, une opération ne peut être légalement déclarée publique, que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

CONSIDÉRANT que le projet soumis à l'enquête présente plus d'avantages que d'inconvénients dans la mesure où :

- les commerces impactés par le projet seront relocalisés dans un espace rénové,
- le projet a pour objet d'améliorer la perspective sur le fleuve,
- le retrait de l'îlot 2 remettrait en cause l'équilibre du financement et par conséquent la viabilité de l'ensemble du projet,
- le projet crée des logements et de l'activité sur un même secteur respectant ainsi les orientations de développement durable ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est déclaré d'utilité publique, au profit de SEQUANO AMENAGEMENT, le projet de réalisation de la ZAC des Bords de Seine à BEZONS.

ARTICLE 2 : Est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de SEQUANO AMENAGEMENT est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains compris dans le périmètre de déclaration d'utilité publique.

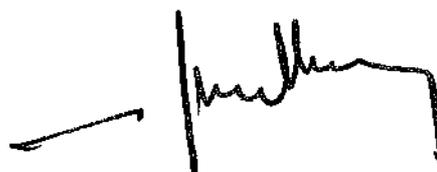
ARTICLE 4 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Madame la Sous-Préfète d'ARGENTEUIL
Monsieur le Maire de BEZONS
Monsieur le Directeur de SEQUANO AMENAGEMENT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 7 DEC. 2010

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Noël Chavanne', is written over a vertical line. An arrow points from the signature towards the left.

Jean-Noël CHAVANNE

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Vu pour être annexé à
la délibération du
Conseil Municipal

du

22 SEP. 2010

N° 230

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
Cergy-Pontoise, le 7 DEC. 2010



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Christian OURMIERES

ZAC des Bords de Seine de Bezons

Déclaration de projet

Lors de sa séance du 13 mai 2009, le conseil municipal de la ville de Bezons approuvait, à l'unanimité, le dossier de réalisation de la **ZAC des Bords de Seine** et demandait sa déclaration d'utilité publique à M. le Préfet du Val d'Oise.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 avril au 28 mai 2010 inclus. A son issue, le commissaire enquêteur a délivré son rapport, lequel a été transmis à la ville de Bezons par la préfecture du Val d'Oise et réceptionné le 17 août 2010.

Le projet de ZAC des Bords de Seine s'inscrivant dans le cadre des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder les 6 mois suivants la transmission à la collectivité du rapport du commissaire enquêteur, sur l'intérêt général du projet, dans les conditions prévues aux articles L126-1 du Code de l'environnement et L11-1-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le présent document constitue, avec la délibération l'approuvant, la déclaration de projet et expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

I. Contexte de l'opération.

1. 1 Objet de l'Opération

Entièrement située sur le territoire de la commune de Bezons, la ZAC des Bords de Seine couvre une superficie d'environ 17 ha. Elle intègre également les berges de Seine qui doivent être réaménagées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'Agglomération Argenteuil-Bezons, compétente en la matière.

L'enquête publique prévue par les articles R 11-4-1 et suivants du Code de l'expropriation, visant à faire connaître le projet au public concerné et à recueillir ses avis et observations a eu lieu du 26 avril au 28 mai 2010.

La commune de Bezons est située en limite de la première couronne de l'agglomération parisienne sur la rive droite de la Seine. Elle se situe à dix kilomètres au nord-ouest des portes de Paris, à l'entrée du département du Val d'Oise, et en limite des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Elle compte, selon le dernier décret fixant les populations légales, un peu plus de 28 000 habitants en 2007, soit une augmentation de 1 000 habitants par rapport au recensement de 1999 (une hausse d'environ 1 300 habitants avait déjà eu lieu entre les recensements de 1995 et 1999).

Le projet s'inscrit par conséquent dans le contexte particulier d'une agglomération en forte croissance démographique

Le site est inscrit en partie en Zone Urbaine Sensible, au titre de la Politique de la Ville. Il fait partie des quartiers identifiés comme prioritaires au Projet de Ville.

1. 2. Historique du projet

Le projet de requalification urbaine du quartier des Bords de Seine a suivi plusieurs étapes.

En 2002, une étude de stratégie foncière sur les répercussions des marchés fonciers et immobiliers suite à l'arrivée du tramway T2 a permis d'évaluer les perspectives de développement économique du secteur.

La ville de Bezons a alors initié, en 2005, la réalisation d'un Plan d'aménagement urbain et paysager du

quartier, en concertation avec les parties prenantes intervenant sur le site.

Par délibération du 4 avril 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Bezons a engagé la concertation préalable au projet de création d'une ZAC et, par délibération du 27 juin 2007, il a tiré le bilan de cette concertation. Il a approuvé à l'unanimité le dossier de création de la ZAC des Bords de Seine par délibération le 26 septembre 2007.

Dans un souci de bonne maîtrise du projet, la commune de Bezons a souhaité confier la réalisation de l'opération à un aménageur et, aux termes d'une consultation, a retenu la société SEQUANO AMENAGEMENT (ex. SODEDAT93). La commune et l'aménageur ont signé le 8 janvier 2008 un traité de concession qui confie notamment à ce dernier les missions suivantes :

- réalisation des acquisitions foncières
- mise en œuvre des travaux d'aménagement de voiries et d'espaces publics (hors aménagement des berges de Seine)
- mise en état des sols et commercialisation des terrains ainsi viabilisés pour la réalisation d'opérations de construction

Au cours de l'année 2008, le projet issu du Plan d'Aménagement Urbain et Paysager, a fait l'objet d'une mise au point afin d'en affiner la programmation et d'intégrer les nouvelles données issues :

- des conclusions des différentes études lancées dans le cadre du traité de concession confié à SEQUANO AMENAGEMENT (commerces, réseaux, enjeux environnementaux, etc.)
- du travail de concertation avec le Conseil Général du Val d'Oise et la RATP sur le projet du tramway et les interactions des différentes opérations

Cette mise au point a été approuvée par le Conseil Municipal le 13 mai 2009 dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC approuvé à l'unanimité des votants.

Des financements ont été sollicités auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour la mise en œuvre de cette opération, financements qui ont été approuvés le 27 Juin 2007, là encore, à l'unanimité. La convention financière correspondante a été signée le 14 février 2008.

1. 3 Localisation, caractéristiques du site et justification du choix du site

Le quartier des Bords de Seine s'étend de part et d'autre de lourdes infrastructures routières : les RD 308, RD 311 et RD 392 qui va accueillir la plateforme du prolongement du tramway T2. Le site est bordé au sud par la Seine, à l'est et à l'ouest par deux zones d'activités, et au nord par le tissu résidentiel aux abords du centre-ville. Il s'agit d'un foncier déjà occupé, présentant un urbanisme diffus, peu homogène et sans alignement sur rue, issu majoritairement des grands ensembles.

Le quartier représente une opportunité urbaine d'envergure pour la commune. En effet, cet emplacement a été choisi pour positionner le terminus provisoire de l'extension de la ligne du tramway T2 qui reliera Bezons à La Défense en 12 minutes dès 2011. La station du T2 se trouvera ainsi à égale distance du centre-ville actuel et des berges de Seine.

Par son positionnement stratégique, ce secteur va rapidement devenir très attractif et jouer un rôle identitaire très fort sur l'image future de la Ville. Le choix a donc été fait par la commune d'anticiper son urbanisation par une maîtrise des aménagements.

La paupérisation des immeubles d'habitation, et l'inscription du quartier en Zone Urbaine Sensible permet d'envisager une requalification en profondeur du secteur.

Le foncier recherché pour l'élaboration du projet est déjà partiellement maîtrisé (nombre de parcelles appartiennent à la commune, à l'Etat, au bailleur social AB Habitat, etc.) et suffisamment proche de

certaines services et équipements nécessaires au bon fonctionnement du quartier permettant ainsi une certaine densité de logements.

Le choix de cette opération d'aménagement s'inscrit dans la volonté de construire de nouveaux quartiers urbains intégrant la notion de durabilité, de « faire la ville sur la ville », dans un rapport d'équilibre entre la qualité environnementale et le développement d'une offre résidentielle et d'une offre créatrice d'emplois.

1. 4. Situation vis-à-vis des documents d'urbanisme en vigueur

Situation par rapport au PLU

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bezons est le Plan Local d'Urbanisme. Il a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 21 janvier 2009. La révision du POS en PLU a été initiée en 2007 et les innovations proposées par le projet urbain présenté au Dossier de Création de la ZAC des Bords de Seine y ont été traduites réglementairement.

Les zones UR et UR1 correspondent aux zones urbaines sur le périmètre de renouvellement urbain du quartier des Bords de Seine, destiné :

- aux activités économiques dans la continuité des zones d'activités existantes le long des berges de Seine
- au nord du quartier, à accueillir une programmation mixte à vocation principale d'habitation

Situation vis-à-vis du PDU RIF

Le projet des Bords de Seine est intégralement compatible avec le Plan de Déplacements Urbains qui préconise notamment de « favoriser les liaisons douces comme mode de déplacements urbains ».

C'est dans ce document qu'est inscrit le prolongement de la ligne de tramway de La Défense à Bezons et le positionnement du terminus provisoire dans le quartier des Bords de Seine.

Orientation du SDRIF

Ce document a été approuvé en 1994 et cadre les grandes orientations à long terme à l'échelle régionale. Les différents documents d'urbanisme infra-régionaux doivent s'y conformer.

Le projet urbain des Bords de Seine s'inscrit dans la logique du SDRIF qui préconise notamment que « la capacité d'accueil des quartiers de gares et des secteurs les mieux desservis en transports en commun devra être valorisée au maximum » et que « les projets d'aménagement qui seront définis devront tendre à l'équilibre entre le développement d'une offre résidentielle, permettant la mixité sociale et les parcours résidentiels, et le développement des activités économiques ».

II. Présentation du projet.

2.1. Parti d'aménagement

Le projet d'aménagement des Bords de Seine a fait l'objet d'une longue réflexion tant sur sa programmation, sa conception que sur son intégration d'un point de vue environnemental. Il a pour vocation d'harmoniser les nouvelles opérations d'urbanisation du quartier recevant le terminus provisoire de l'extension du tramway T2.

La ZAC couvre une superficie de 17 hectares, dont 3,5 hectares correspondent au futur parc des berges de la Seine, dont l'aménagement relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons. Le projet répond aux attentes formulées par la Région et par la Ville quant à la cohérence entre les secteurs d'habitat, le développement d'activités économiques, l'implantation d'équipements, de commerces et de services permettant de répondre aux besoins des nouvelles populations attendues, tout en facilitant les parcours résidentiels au travers d'une réelle mixité urbaine et sociale.

Le projet d'aménagement garantit un développement urbain durable en proposant un quartier mixte avec, d'une part des immeubles destinés à l'habitat de tailles et de typologies variées, d'autre part des immeubles destinés aux activités (bureaux, commerces et services).

L'opération d'aménagement contribue par ailleurs à asseoir l'entrée de ville, et à y créer une forte valeur ajoutée urbaine par une programmation ambitieuse concédant une large part aux espaces libres par la création de nouveaux espaces paysagers permettant des usages diversifiés, dans une logique générale d'amélioration du cadre de vie des habitants. Le parti pris général d'organisation de la trame urbaine repose sur l'application à l'ensemble des îlots d'aménagement, du principe de l'îlot ouvert.

Espaces Publics et Paysagers

Dans l'objectif d'améliorer la qualité urbaine du quartier, le projet accorde une large place à la création de nouveaux espaces verts et paysagers. Le programme propose des espaces verts hautement qualitatifs, supports d'usages sociaux variés, dans l'optique de générer un quartier à forte valeur ajoutée urbaine.

Le projet prévoit la création d'espaces publics majeurs : aménagement des Berges de Seine (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération), places (parvis sur le mail, parvis des commerces sur l'îlot2), cours urbains (cours urbain du T2 entre les îlots 3 et 4, cours urbain du Lycée sur l'îlot1), mails (Grand Mail, Mail Langlois), squares (square Desmoulins, square du Colombier).

Le projet articule ainsi différentes échelles de paysage. Il constitue en premier lieu une respiration verte à l'échelle de la ville et du grand paysage des bords de Seine. Les multiples espaces publics jouent un rôle valorisant, notamment grâce aux mails piétons qui irriguent le quartier par une dilatation végétale qui se décline à l'échelle de l'îlot au travers des nombreux espaces privés jardinés.

Le projet retenu respecte ainsi les objectifs en termes de mise en valeur des espaces publics et de favorisation des liaisons douces.

Voiries, mobilités douces, transports en commune et stationnement

Voiries :

Le projet des Bords de Seine prévoit une lecture urbaine plus claire par une réorganisation de la trame viaire qui hiérarchise les différents espaces et organise au mieux les cheminements des usagers. Le projet d'aménagement prévoit ainsi :

- l'aménagement d'une nouvelle voirie (voie nouvelle 1) entre la rue Messonnier et la rue de la Mairie,
- le dévoiement de la rue Messonnier (voie nouvelle 2),
- le réaménagement des voiries existantes notamment la rue Marcel Langlois, la rue Maurice Berteaux, et la rue Camille Desmoulins.

Ces voiries nouvellement créées ou réaménagées permettent de conforter le plan de circulation des voiries adjacentes.

Mobilités douces et transports en commun :

Le projet d'aménagement fait la part belle aux modes de déplacements doux, le maillage actuel, quasi inexistant, étant renforcé. Deux pistes cyclables sont ainsi prévues de part et d'autre de la plateforme du

tramway, et trouvent une continuité en traversée de Seine par des passerelles dédiées. Des pistes complémentaires achèvent de compléter ce maillage dans les rues de desserte et sur le mail Langlois.

La sécurisation des traversées pour l'usager des modes doux est rendue possible par la réorganisation et la hiérarchisation des carrefours routiers en carrefours urbains (refuges, temps de passage optimisés, du mobilier urbain adéquat, etc.).

De plus, le Syndicat des Transports d'Ile de France finalise actuellement une organisation générale des lignes de bus visant un rabattement des quartiers et communes voisines vers la gare de Tram de Bezons.

Stationnement :

Le projet prévoit la création de places de stationnement réparties à la fois dans les espaces privatifs et sur l'espace public. Dans les espaces privatifs, les places de stationnement créées en application du Plan Local d'Urbanisme seront disposées en sous-sol. Sur l'espace public, en accord avec le projet de ville qui tend à limiter au maximum le stationnement de surface, mais afin de ne pas défavoriser le fonctionnement commercial, le projet prévoit l'aménagement de quelques places de stationnement le long des rues, à proximité des commerces.

Le projet prévoit par ailleurs la démolition d'un parc de stationnement privé en superstructure. Cette offre en stationnement sera toutefois reconstituée à proximité sur le quartier, dans un ou plusieurs parkings en infrastructure.

2.2. Programme des constructions

Le programme global prévisionnel de la ZAC des Bords de Seine développe environ 116 950 m² de SHON administrative.

Logements – 39 300 m²

Le quartier accueillera environ 500 logements dont 173 au titre de la reconstitution des logements sociaux démolis dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

Le programme de logements diversifie par ailleurs l'offre actuelle puisqu'il comprend à la fois des logements locatifs sociaux (43%), des logements en accession sociale (18%), des logements locatifs libres sous la responsabilité de la Foncière Logement (18%) et des logements en accession libre (21%).

Activités - 70 300 m²

Le programme accorde une large place à l'implantation de bureaux à hauteur de 67 000 m² de SHON, dans des immeubles répartis sur la façade urbaine sur la Seine et sur l'axe du tramway.

Une offre hôtelière en 3*** d'une centaine de chambre (3 300 m²) est également prévue, afin de répondre à la demande des futurs actifs.

Commerces – 4 250 m²

Le programme prévoit environ 4 250 m² de SHON dédiés à l'implantation de commerces en pied d'immeubles. Ces cellules commerciales sont principalement concentrées autour de la station du tramway T2 et le long des flux piétons principaux. Elles permettront de répondre aux nouveaux besoins générés sur le quartier par les habitants, les actifs et les usagers des transports en communs.

Equipements – 3 100 m²

Le projet programme la création de nouveaux équipements publics de qualité, afin de répondre aux besoins des futurs habitants.

Le projet prévoit ainsi le déplacement de l'actuelle halte-garderie dans une Maison de la Petite Enfance et le déplacement du Centre Social au cœur du quartier (équipements en phase de programmation).

L'extension d'une école publique et la création d'un centre aéré sont également prévues, en dehors mais à proximité du périmètre de la ZAC.

Enfin, une base de loisirs, équipement majeur à l'échelle de l'agglomération, est programmée sur les berges de Seine. Elle sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons. Une étude sera lancée pour préciser la programmation de cet équipement d'intérêt communautaire.

2.3. Réseaux

Assainissement

Le projet prévoit l'anticipation de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sous les voiries nouvelles et réaménagées, par la création d'un réseau d'eaux usées, les réseaux unitaires actuels étant destinés à devenir, à terme, les réseaux d'eaux pluviales. Dans le cadre d'une démarche de développement durable, la gestion des eaux pluviales reposera sur des moyens alternatifs à l'assainissement classique tels que :

- la gestion à la parcelle des eaux pluviales (tamponnement, infiltration), avec une limitation du débit de sortie vers les réseaux publics à 1 l/s/ha,
- l'utilisation de l'eau de pluie pour les sanitaires (l'eau potable n'étant utilisée qu'en complément en cas de faible pluie)
- le stockage des eaux de pluie dans des bassins enterrés, afin qu'elles soient utilisées pour l'arrosage des espaces verts ou l'entretien des voiries,
- l'infiltration des eaux pluviales « propres » par l'intermédiaire de noues végétalisées sur les espaces publics,
- la réalisation de toitures végétalisées.

Alimentation en eau potable

Le secteur des Bords de Seine est alimenté en eau potable par un réseau maillé cheminant sous l'ensemble des voiries existantes. Le projet d'aménagement nécessite, pour ses besoins futurs :

- de dévoyer des canalisations existantes situées dans l'emprise de futures opérations de construction,
- de renforcer les canalisations existantes,
- de créer des canalisations neuves.

Défense incendie

De nombreux appareils de Défense Incendie existent le long des voiries actuelles. La nature des nouveaux programmes de construction nécessite toutefois de renforcer l'existant. Un dossier a été transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise pour instruction. Un avis favorable de principe a été prononcé sous réserve d'un avis définitif qui sera rendu après l'instruction des différents permis de construire des futurs lots de la ZAC.

Réseaux secs

> L'électricité

Deux types de réseaux d'électricité cheminent sous les voiries existantes du secteur des Bords de Seine : des réseaux de distribution et des réseaux de transport. Le projet d'aménagement prévoit :

- d'intégrer les contraintes techniques du réseau transport dans les aménagements (plantations, ouvrages situés à proximité, etc.)
- de dévoyer certains réseaux de distribution existants,

- d'enfourer des réseaux basse tension aériens existants,
- de renforcer les réseaux existants en fonction des besoins du projet du tramway T2 et des nouvelles constructions réalisées dans le cadre de la ZAC,
- de créer de nouveaux postes de distribution publique qui seront, dans la mesure du possible, intégrés dans les futures constructions

Le Gaz

De même que pour l'électricité, deux types de réseaux gaz cheminent sous les voiries existantes du secteur des Bords de Seine : des réseaux de distribution et des réseaux de transport. Le projet d'aménagement prévoit :

- de déplacer des réseaux de distribution existants,
- de renforcer les réseaux existants,
- de dimensionner les futurs réseaux en fonction des besoins des nouvelles constructions réalisées dans le cadre de la ZAC.

➤ Télécommunications

De nombreux opérateurs de télécommunications cheminent sous les voiries existantes situées dans le secteur des Bords de Seine. L'objectif principal du projet d'aménagement est de mutualiser les infrastructures afin de minimiser la multiplication des ouvrages des réseaux de télécommunications. Chacune des voiries nouvelles qui seront créées sera ainsi équipée d'un réseau mutualisé, et les opérateurs ayant des réseaux de distribution seront contraints d'y cheminer ou de prendre à sa charge la totalité de l'investissement d'un nouveau réseau.

Pour ce qui est des réseaux de transport, ils seront dévoyés, si besoin est, en dehors des emprises des futures opérations de la ZAC.

➤ Eclairage public

La Ville de Bezons a lancé une grande étude de restructuration de son réseau sur l'ensemble de la commune. Toutes les voies nouvelles seront alimentées depuis un réseau neuf et seront éclairées avec des appareils neufs. Dans ce cadre, une attention particulière sera apportée sur les matériels d'économie d'énergie et de gestion de l'éclairage.

➤ Signalisation tricolore et lumineuse

L'ensemble des carrefours des voies départementales seront réaménagés et équipés de feux tricolores lors des travaux du tramway T2.

2.4. Impacts du projet

L'état initial du site

Contexte urbain

Le secteur des Bords de Seines est caractérisé par une absence de lisibilité urbaine, particulièrement présente quand on se rapproche du pont de Bezons. La très grande hétérogénéité urbaine est marquée par des infrastructures très fortement présentes inadaptées à un usage piéton, des logements principalement issus d'une urbanisation des années 1970-80, des activités et des commerces de typologie de zones périphériques.

La population

La population bezonnaise est relativement jeune avec un léger vieillissement entre les deux derniers recensements qui révèle également une forte croissance de l'ordre de 9 %. Le taux de chômage y est important.

Les déplacements

Le secteur des Bords de Seine est fortement marqué par les axes de desserte routière. Le site est desservi par trois axes principaux. La RD 311 sur les berges permet d'assurer la liaison avec la ville

d'Argenteuil à l'est.

L'intérieur du quartier est marqué par un maillage peu lisible, « écrasé » par les axes majeurs. Les rues existantes sont vouées à l'automobile, tant pour les déplacements que pour le stationnement, souvent anarchique.

Les cheminements piétons et cycles sont quasi inexistants. Les traversées piétonnes ne sont pas suffisamment aménagées à l'échelle du piéton qui ne s'y sent pas en sécurité.

L'ensemble confère au quartier des Bords de Seine une ambiance routière d'entrée de ville périphérique de zone d'activité.

Le tramway T2 est le support d'une lourde restructuration viaire partiellement déjà engagée. Les modifications engendrées vont permettre au quartier de gagner en qualité urbaine et de réconcilier la ville avec ses grands axes de circulations.

Les commerces et activités

A proximité de la zone, la rue Edouard Vaillant est historiquement la rue commerçante du centre ville de Bezons ; elle accueille de nombreux commerces de proximité.

Quant au secteur des Bords de Seine, on y relève la présence d'une offre commerciale notamment liée à l'automobile et au motorcycle, aux activités de service et à la restauration. Certains commerces de proximité sont également implantés, notamment sur l'îlot du Colombier.

Les équipements

Le taux d'occupation des équipements publics de la ville de Bezons à proximité du site est élevé notamment en ce qui concerne l'accueil des enfants. Le site des Bords de Seine présente toutefois des équipements confinés en cœur d'îlot, peu visibles depuis l'espace public. Le projet de requalification urbaine va par ailleurs engendrer de nouveaux besoins qui nécessitent d'être anticipés et intégrés au programme d'aménagement.

Les incidences et mesures compensatoires

D'une manière générale, le projet a un effet positif sur le quartier, tant d'un point de vue économique, social, qu'environnemental. Les différentes mesures permettant de compenser ou de réduire les incidences du projet sur son environnement ont en effet été intégrées dès la conception :

- construction d'une nouvelle offre de logements, avec diversification des typologies d'habitat
- création d'emplois par la construction d'immeubles de bureaux
- création et relocalisation d'équipements publics
- maillage de circulations douces
- création de nombreux espaces verts qualitatifs, permettant de diminuer légèrement l'imperméabilisation des sols
- mise en place de solutions de récupération et de gestion alternative des eaux pluviales,
- mise en place d'un réseau d'assainissement spécifique pour les eaux usées
- mise en place systématique de mesures géotechniques garantissant la stabilité des constructions,

Certains impacts sont toutefois à mettre plus précisément en exergue :

Effets sur la population

Le projet prévoit la démolition de plusieurs immeubles de logements :

- 173 logements sociaux doivent être démolis dans le cadre du projet de rénovation urbaine.
- quelques pavillons individuels sont également impactés par le projet

L'aménageur et le bailleur social proposeront systématiquement des solutions de relogement pour les

locataires.

Le projet prévoit par ailleurs la construction d'environ 500 logements, dont 173 au titre de la reconstitution des logements sociaux démolis. Ce sont donc quelque 330 logements qui permettront d'accueillir de nouvelles populations.

Effets sur les déplacements

La requalification urbaine générale prévoit plusieurs réalisations ayant un effet positif sur les déplacements :

- réaménagement des voiries et des carrefours dans l'optique d'une amélioration de la circulation générale ;
- multimodalité facilitée par une proximité des différents types de déplacements : bus et tramway notamment ;
- amélioration des conditions de circulation des modes doux par le développement d'un maillage de cheminements piétons et cycles confortables à l'échelle du quartier, de la ville, de l'agglomération et au-delà.

Effets sur les commerces et activités

Le projet des Bords de Seine programme un nombre conséquent d'activités tant économiques que commerciales permettant la création de quelque 4.000 emplois. Le projet impacte toutefois un certain nombre d'enseignes commerciales existantes qui seront, dans la mesure du possible et si elles le souhaitent, relocalisées préférentiellement au sein même du périmètre de ZAC. Des solutions de relocalisation en dehors du secteur pourront également être recherchées. L'implantation de nouvelles enseignes commerciales se fera, par ailleurs, de manière à ne pas concurrencer les commerces existants à proximité.

Effets sur les équipements

Les équipements communaux sont actuellement peu visibles depuis l'espace public et leur capacité de permet pas de répondre aux nouveaux besoins identifiés par la réalisation de l'aménagement. Aussi, dans l'objectif de répondre aux besoins futurs, les nouveaux équipements ont été conçus avec une capacité suffisante permettant de recevoir à la fois les populations existantes et attendues.

2.5. Justification de l'utilité publique

La ville de Bezons est en croissance démographique, en plein essor économique (nouvelles opérations tertiaires conséquentes), et l'accessibilité qui lui faisait jusqu'alors défaut va être améliorée par la mise en service du tramway. Bezons sera ainsi à 12 minutes du Pôle économique majeur de La Défense. Le territoire de la commune de Bezons devra pouvoir accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux emplois.

La Ville de Bezons a souhaité placer ses perspectives de développement au cœur de son projet urbain. L'aménagement du quartier des Bords de Seine y figure comme objectif prioritaire. L'aménagement de ce nouveau quartier sous la forme d'une opération publique a pour objectif de maîtriser l'évolution et le développement de la commune en termes d'organisation urbaine. C'est également une opportunité pour la commune de mener une réflexion sur la mixité fonctionnelle et sur une production de logements en adéquation avec les nouveaux besoins.

Justification urbaine

Les orientations urbaines définies par le SDRIF préconisent que :

- « la capacité d'accueil des quartiers de gares et des secteurs les mieux desservis en transports en commun devra être valorisée au maximum »,
- « les projets d'aménagement qui seront définis devront tendre à l'équilibre entre le développement d'une offre résidentielle, permettant la mixité sociale et les parcours résidentiels, et le développement des activités économique ».

A l'échelle de la commune, le choix d'une opération d'aménagement s'inscrit dans la volonté d'urbaniser ce nouveau quartier dans un rapport d'équilibre entre qualité environnementale et caractère urbain prononcé. Le projet urbain prévoit que ce nouveau quartier devra :

- répondre aux demandes de logements et de parcours résidentiel,
- gagner en qualité urbaine et environnementale,
- favoriser les emplois en développant un potentiel économique,
- favoriser l'utilisation de transports en commun et de modes doux,
- mettre à la disposition de la population des équipements publics de qualité.

De ce fait, le nouveau quartier des Bords de Seine permettra d'améliorer le fonctionnement urbain actuel, en particulier :

En termes de renfort des pôles de centralité :

- en fédérant une activité urbaine mixte aux abords de la station terminale du tramway afin de lui conférer une vocation de pôle secondaire majeure au niveau de la commune,
- en proposant une augmentation et une diversification de l'offre de logement permettant de répondre à un parcours résidentiel complet,
- en créant un pôle tertiaire intégrant des rez-de-chaussée commerciaux équivalant à environ 4.000 nouveaux emplois,
- en intégrant la création d'équipements publics de qualité

En termes d'accessibilité et de déplacements :

- en développant et favorisant les modes de déplacements doux, par le tissage d'un maillage dense et complet,
- en facilitant la multimodalité aux abords de la station terminale du T2 par des aménagements adéquats notamment une gare routière secondaire.

Ainsi, le projet des Bords de Seine permet :

- de s'appuyer sur la nouvelle desserte en transport en commun,
- d'asseoir l'entrée de ville comme pôle de centralité secondaire,
- de gagner en qualité urbaine par une réconciliation de la ville avec ses grands axes de circulations,
- de créer des espaces publics supports d'activité sociale,
- de poursuivre le maillage engagé du réseau des liaisons douces,
- de reconquérir les berges de Seine, oubliées au profit de la circulation depuis de trop nombreuses années,
- d'accrocher physiquement le quartier des Bords de Seine au centre-ville grâce aux flux générés par le tramway.

Justifications socio-économiques

Bezons compte aujourd'hui plus de 28 000 habitants pour un peu plus de 10 000 résidences principales dont environ 40% de logements sociaux construits en immeubles collectifs pendant la période de l'après-guerre. L'habitat collectif est le mode dominant avec plus des deux tiers des logements. Cette proportion contraste avec la majeure partie du tissu existant dont l'essentiel est pavillonnaire. Une croissance de la population a été constatée dans les derniers recensements. La population est relativement jeune, cependant on constate un léger vieillissement de la population entre les deux recensements.

Les disponibilités foncières sont rares et les prix élevés.

En termes d'habitat, les enjeux pour la commune sont de développer l'accès à la propriété et de développer une offre de logements diversifiée et à même d'amener une nouvelle population sur la commune, dans un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle. Il s'agit en particulier de permettre

un parcours résidentiel.

La maîtrise opérationnelle de ce nouveau quartier permet par ailleurs de prévoir l'implantation d'équipements complémentaires et nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants notamment en ce qui concerne les enfants.

La programmation permet également de créer un nouveau pôle d'emplois par l'accueil d'activités économiques tertiaires, de commerces et de services complémentaires.

Ainsi, le projet des Bords de Seine permet :

- une mixité des fonctions et des formes urbaines résidentielles,
- un accueil de nouvelles populations et de nouveaux actifs
- un rééquilibrage de l'offre de logements dans une optique de diversification sociale et de parcours résidentiel

Ainsi, au vu de tous ces éléments, il apparaît un intérêt général incontestable à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Bords de Seine.



LE MAIRE, VICE PRÉSIDENT
CONSEIL GÉNÉRAL

DOMINIQUE LESPARRE

Le 07 octobre 2012,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DU COMITE D'HYGIENE
ET DE SECURITE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DU VAL-D'OISE**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

ARRETE :

Article 1er

Il est créé auprès du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise un comité d'hygiène et de sécurité ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître toutes les questions qui concernent la direction.

Article 2

La composition du comité d'hygiène et de sécurité mentionné à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

3 membres titulaires et 3 membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé,

b) Représentants du personnel :

5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé et l'article 8 du décret n°82-452 du 28 mai 1982 susvisé,

c) Le médecin de prévention,

d) L'agent chargé de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de la protection des populations du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise et qui sera affiché au siège de la direction.

A Cergy-Pontoise, le 7 DEC. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

088

2/2

PRÉFET DU VAL-D'OISE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE N° A.2010-90
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n° 2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-136 du 11/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2010-031 du 14/10/2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 29/09/2010 de l'auto-entrepreneur Madame LOURENCO Alcina dont le siège social est situé 40 rue de Viarmes - 95270 SEUGY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 29/10/2010 par Madame LOURENCO Alcina en qualité d'auto-entrepreneur dont le siège social est situé 40 rue de Viarmes - 95270 SEUGY ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'auto-entrepreneur Madame LOURENCO Alcina dont le siège social est situé 40 rue de Viarmes - 95270 SEUGY est agréé au titre des articles L.7231-1 et suivants du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours à domicile.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/021110/F/095/S/094 à compter du 02/11/2010.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans jusqu'au 01/11/2015.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

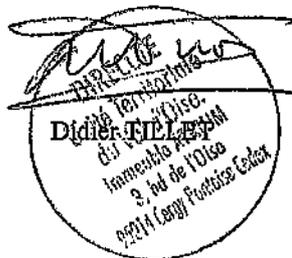
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées aux articles R7231-1 et R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 02 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise



PRÉFET DU VAL-D'OISE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRETE N° A.2010- 91
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n° 2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-136 du 11/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2010-031 du 14/10/2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 25/10/2010 de l'auto-entrepreneur Madame ALI Wardata nom commercial PAPRADOM dont le siège social est situé Appartement 1106 - résidence Shuman - 2 place Jean Jaurès - 95500 GONESSE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 02/11/2010 par Madame ALI Wardata en qualité d'auto-entrepreneur nom commercial PAPRADOM dont le siège social est situé Appartement 1106 - résidence Shuman - 2 place Jean Jaurès - 95500 GONESSE ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'auto-entrepreneur Madame ALI Wardata nom commercial PAPRADOM dont le siège social est situé Appartement 1106 - résidence Shuman - 2 place Jean Jaurès - 95500 GONESSE est agréé au titre des articles L.7231-1 et suivants du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 1 000 €*);
- Assistance administrative à domicile.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/021110/F/095/S/095 à compter du 02/11/2010.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans jusqu'au 01/11/2015. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées aux articles R7231-1 et R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 2 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise

La directrice adjointe
Unité territoriale
du Val d'Oise.
Immeuble ATRIUM
3, bd de l'Oise
Catherine CARPENTIER
95000 Pontoise Cedex

PRÉFET DU VAL-D'OISE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTE N° A.2010-92
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n° 2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-136 du 11/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2010-031 du 14/10/2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) en date du 27/10/2010 de l'auto-entrepreneur Monsieur BEAUJARD Bruno dont le siège social est situé 46 chemin des Laitières - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 03/11/2010 par Monsieur BEAUJARD Bruno en qualité d'auto-entrepreneur dont le siège social est situé 46 chemin des Laitières - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'auto-entrepreneur Monsieur BEAUJARD Bruno dont le siège social est situé 46 chemin des Laitières - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY est agréé au titre des articles L.7231-1 et suivants du Code du Travail, en qualité de prestataire pour le service suivant :

- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 1 000 €*).

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/031110/R/095/S/096 à compter du 03/11/2010.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans jusqu'au 02/11/2015. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées aux articles R7231-1 et R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 03 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise



PRÉFET DU VAL-D'OISE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE N° A.2010-93
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n° 2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-136 du 11/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2010-031 du 14/10/2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'extrait d'inscription au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 20/10/2010 de l'auto-entrepreneur Madame LECORNE Flavia dont le siège social est situé 6 rue du Maréchal Foch - 95620 PARMAIN ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 03/11/2010 par Madame LECORNE Flavia en qualité d'auto-entrepreneur dont le siège social est situé 6 rue du Maréchal Foch - 95620 PARMAIN ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'auto-entrepreneur Madame LECORNE Flavia dont le siège social est situé 6 rue du Maréchal Foch - 95620 PARMAIN est agréé au titre des articles L.7231-1 et suivants du Code du Travail, en qualité de prestataire pour le service suivant :

- Entretien de la maison et travaux ménagers .

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/031110/F/095/S/097 à compter du 03/11/2010.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans jusqu'au 02/11/2015. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées aux articles R7231-1 et R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 03 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise



PRÉFET DU VAL-D'OISE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRETE D'ABROGATION N° ABR-A.2010-11
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du code du travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-136 du 11/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2010-031 du 14/10/2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 31/08/2008 de la SARL ASSISTANCE DOMICILE EUROPEENNE DE SERVICE sigle A.D.E.S. dont le siège social était situé 2/4 rue Charles Cros - 95320 SAINT LEU LA FORET ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 20/10/2008 par Monsieur BOUZID Ahmed en qualité de gérant de la SARL ASSISTANCE DOMICILE EUROPEENNE DE SERVICE sigle A.D.E.S. dont le siège social était situé 2/4 rue Charles Cros - 95320 SAINT LEU LA FORET ;

Vu l'arrêté n° A.2008-46 du 20/10/2008 portant agrément simple n° N/201008/F/095/S/046 à la SARL ASSISTANCE DOMICILE EUROPEENNE DE SERVICE sigle A.D.E.S. dont le siège social était situé 2/4 rue Charles Cros - 95320 SAINT LEU LA FORET ;

Vu l'extrait du site INFOGREFFE en date du 09/11/2010, notifiant la radiation en date du 08/02/2010 de la SARL ASSISTANCE DOMICILE EUROPEENNE DE SERVICE sigle A.D.E.S. dont le siège social était situé 2/4 rue Charles Cros - 95320 SAINT LEU LA FORET ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

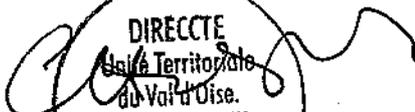
L'arrêté n° A.2008-46 du 20/10/2008 portant agrément simple n° N/201008/F/095/S/046 à la SARL ASSISTANCE DOMICILE EUROPEENNE DE SERVICE sigle A.D.E.S. dont le siège social était situé 2/4 rue Charles Cros - 95320 SAINT LEU LA FORET est abrogé.

Article 2 :

Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise
La directrice adjointe


DIRECCTE
Unité Territoriale
du Val d'Oise.
Catherine CARPENTIER
3, bd de l'Oise
95014 Cergy Pontoise Cedex

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne---Immeuble Bervil - 12 rue Vieillot - 75572 PARIS-CEDEX.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4, Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRETE N° RET A.2010-11
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-136 du 11/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2010-031 du 14/10/2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise de la SARL A.A.P.I. (Aide et Accompagnement pour Personnes Isolées) dont le siège social est situé 8 rue Waldeck Rousseau - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 29/05/2009 par Madame RUDELLE Annie en qualité de gérante de la SARL A.A.P.I. (Aide et Accompagnement pour Personnes Isolées) dont le siège social est situé 8 rue Waldeck Rousseau - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE ;

Vu l'arrêté A.2010-23 en date du 29/05/2009 portant agrément simple n° N/290509/F/095/S/023 à la SARL A.A.P.I. (Aide et Accompagnement pour Personnes Isolées) dont le siège social est situé 8 rue Waldeck Rousseau - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE ;

Considérant que la SARL A.A.P.I. (Aide et Accompagnement pour Personnes Isolées) dont le siège social est situé 8 rue Waldeck Rousseau - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2009 (année écoulée) ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait d'agrément simple en date du 3/09/2010 est restée sans suite ;

Considérant que la SARL A.A.P.I. (Aide et Accompagnement pour Personnes Isolées) dont le siège social est situé 8 rue Waldeck Rousseau - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du Code du travail;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1:

L'agrément simple n° A.2010-23 en date du 29/05/2009 est retiré à compter de ce jour à la SARL A.A.P.I. (Aide et Accompagnement pour Personnes Isolées) dont le siège social est situé 8 rue Waldeck Rousseau - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE.

Article 2 :

En application de l'article R 7232-16 du Code du Travail, la SARL A.A.P.I. (Aide et Accompagnement pour Personnes Isolées) dont le siège social est situé 8 rue Waldeck Rousseau - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE informera, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations, par lettre individuelle, du retrait de l'agrément.

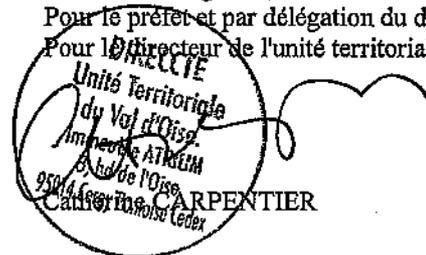
Article 3 :

Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne -- Immeuble Bervil - 12 rue Vieillot - 75572 PARIS-CEDEX.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4, Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

PRÉFET DU VAL-D'OISE

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE N° RET A.2010-12
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-136 du 11/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2010-031 du 14/10/2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le récépissé d'immatriculation à la Sous - Préfecture d'Argenteuil en date du 16/05/2002 de l'Association AIDE INTERVENTION DEMARCHE A DOMICILE (A.I.D.D.) dont le siège social est situé 26 rue Denis Papin - 95870 BEZONS ;

Vu l'arrêté n° 2003-962 du 19/05/2003 portant agrément simple n° 1/ILE/844 à l'Association AIDE INTERVENTION DEMARCHE A DOMICILE (A.I.D.D.) dont le siège social est situé 26 rue Denis Papin - 95870 BEZONS ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 23/12/2006 par Monsieur PARISOT Patrice en qualité de président de l'Association AIDE INTERVENTION DEMARCHE A DOMICILE (A.I.D.D.) dont le siège social est situé 26 rue Denis Papin - 95870 BEZONS ;

Vu l'arrêté n° A.2006-84 du 29/12/2006 portant agrément simple n° 2006-1.95.84 à l'Association AIDE INTERVENTION DEMARCHE A DOMICILE (A.I.D.D.) dont le siège social est situé 26 rue Denis Papin - 95870 BEZONS ;

Considérant que l'Association AIDE INTERVENTION DEMARCHE A DOMICILE (A.I.D.D.) dont le siège social est situé 26 rue Denis Papin - 95870 BEZONS n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2009 (année écoulée) ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait d'agrément simple en date du 13/09/2010 est restée sans suite ;

Considérant que l'Association AIDE INTERVENTION DEMARCHE A DOMICILE (A.I.D.D.) dont le siège social est situé 26 rue Denis Papin - 95870 BEZONS a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du Code du travail;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1:

L'agrément simple n° 2006-1.95.84 en date du 29/12/2006 est retiré à compter de ce jour à l'Association AIDE INTERVENTION DEMARCHE A DOMICILE (A.I.D.D.) dont le siège social est situé 26 rue Denis Papin - 95870 BEZONS.

Article 2 :

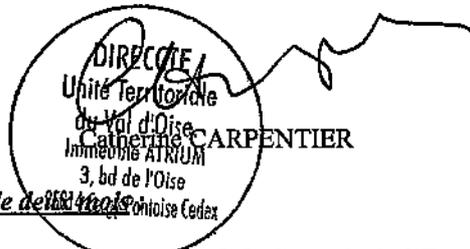
En application de l'article R 7232-16 du Code du Travail, l'Association AIDE INTERVENTION DEMARCHE A DOMICILE (A.I.D.D.) dont le siège social est situé 26 rue Denis Papin - 95870 BEZONS informera, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations, par lettre individuelle, du retrait de l'agrément.

Article 3 :

Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Vieillot - 75572 PARIS-CEDEX.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4, Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

PRÉFET DU VAL-D'OISE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRETE N° RET A.2010-13
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;
- Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;
- Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;
- Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;
- Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;
- Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;
- Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 10-136 du 11/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° 2010-031 du 14/10/2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ;
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;
- Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 24/03/2006 de la SARL ATOUT'DOM SERVICES dont le siège social est situé 34 rue de la Malmaison - 95500 GONESSE ;
- Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 27/04/2006 par Madame HUET Magali en qualité de gérante de la SARL ATOUT'DOM SERVICES dont le siège social est situé 34 rue de la Malmaison - 95500 GONESSE ;
- Vu l'arrêté A.2006-17 en date du 09/06/2006 portant agrément simple n° 2006-1.95.17 à la SARL ATOUT'DOM SERVICES dont le siège social est situé 34 rue de la Malmaison - 95500 GONESSE ;

Considérant que la SARL ATOUT'DOM SERVICES dont le siège social est situé 34 rue de la Malmaison - 95500 GONESSE n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2009 (année écoulée) ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait d'agrément simple en date du 13/09/2010 est restée sans suite ;

Considérant que la SARL ATOUT'DOM SERVICES dont le siège social est situé 34 rue de la Malmaison - 95500 GONESSE a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du Code du travail;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1:

L'agrément simple n° 2006-1.95.17 en date du 09/06/2006 est retiré à compter de ce jour à la SARL ATOUT'DOM SERVICES dont le siège social est situé 34 rue de la Malmaison - 95500 GONESSE.

Article 2 :

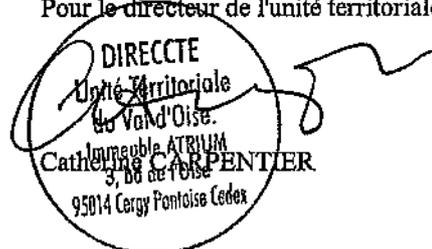
En application de l'article R 7232-16 du Code du Travail, la SARL ATOUT'DOM SERVICES dont le siège social est situé 34 rue de la Malmaison - 95500 GONESSE informera, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations, par lettre individuelle, du retrait de l'agrément.

Article 3 :

Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne—Immeuble Bervil - 12 rue Vieillot - 75572 PARIS-CEDEX.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4, Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRETE N° RET A.2010-14
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-136 du 11/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2010-031 du 14/10/2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 03/09/2007 de la SARL AVEC VOUS dont le siège social est situé 13 rue des Frères Braet - 95130 FRANCONVILLE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 05/12/2007 par Monsieur MOREIRA Carlos Manuel en qualité de gérant de la SARL AVEC VOUS dont le siège social est situé 13 rue des Frères Braet - 95130 FRANCONVILLE ;

Vu l'arrêté A.2007-204 en date du 05/12/2007 portant agrément simple n° N/051207/F/095/S/117 à la SARL AVEC VOUS dont le siège social est situé 13 rue des Frères Braet - 95130 FRANCONVILLE ;

Vu l'avenant n° 1 à l'arrêté A.2007-204 en date du 05/12/2007 portant agrément simple n° N/051207/F/095/S/117 à la SARL AVEC VOUS dont le siège social est situé 13 rue des Frères Braet - 95130 FRANCONVILLE ;

Considérant que la SARL AVEC VOUS dont le siège social est situé 13 rue des Frères Braet - 95130 FRANCONVILLE n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2009 (année écoulée) ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait d'agrément simple en date du 13/09/2010 est restée sans suite ;

Considérant que la SARL AVEC VOUS dont le siège social est situé 13 rue des Frères Braet - 95130 FRANCONVILLE a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du Code du travail ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1 :

L'agrément simple n° A.2010-23 en date du 29/05/2009 est retiré à compter de ce jour à la SARL AVEC VOUS dont le siège social est situé 13 rue des Frères Braet - 95130 FRANCONVILLE.

Article 2 :

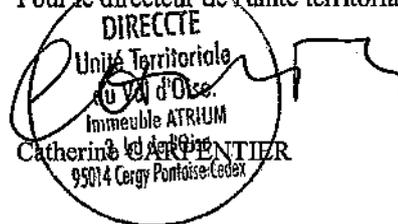
En application de l'article R 7232-16 du Code du Travail, la SARL AVEC VOUS dont le siège social est situé 13 rue des Frères Braet - 95130 FRANCONVILLE informera, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations, par lettre individuelle, du retrait de l'agrément.

Article 3 :

Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne -- Immeuble Bervil - 12 rue Vieillot - 75572 PARIS-CEDEX.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4, Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

PRÉFET DU VAL-D'OISE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRETE N° RET A.2010-15
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-136 du 11/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2010-031 du 14/10/2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 03/07/2008 de la SARL EN AVANT PROGRES sigle E.A.P. dont le siège social est situé 15 rue Albert Drouhot - 95500 GONESSE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 20/08/2008 par Monsieur SULTAN Yoram en qualité de gérant de la SARL EN AVANT PROGRES sigle E.A.P. dont le siège social est situé 15 rue Albert Drouhot - 95500 GONESSE ;

Vu l'arrêté A.2008-40 en date du 20/08/2008 portant agrément simple n° N/200808/F/095/S/040 à la SARL EN AVANT PROGRES sigle E.A.P. dont le siège social est situé 15 rue Albert Drouhot - 95500 GONESSE ;

Considérant que la SARL EN AVANT PROGRES sigle E.A.P. dont le siège social est situé 15 rue Albert Drouhot - 95500 GONESSE n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2009 (année écoulée) ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait d'agrément simple en date du 13/09/2010 est restée sans suite ;

Considérant que la SARL EN AVANT PROGRES sigle E.A.P. dont le siège social est situé 15 rue Albert Drouhot - 95500 GONESSE a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du Code du travail;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1:

L'agrément simple n° N/200808/F/095/S/040 en date du 20/08/2008 est retiré à compter de ce jour à la SARL EN AVANT PROGRES sigle E.A.P. dont le siège social est situé 15 rue Albert Drouhot - 95500 GONESSE.

Article 2 :

En application de l'article R 7232-16 du Code du Travail, la SARL EN AVANT PROGRES sigle E.A.P. dont le siège social est situé 15 rue Albert Drouhot - 95500 GONESSE informera, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations, par lettre individuelle, du retrait de l'agrément.

Article 3 :

Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise


DIRECCTE
Unité Territoriale
du Val d'Oise
Immeuble ATRIUM
Catherine CARPENTIER
95014 Cergy Pontoise Cedex

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne---Immeuble Bervil - 12 rue Vieillot - 75572 PARIS-CEDEX.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4, Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE N° RET A.2010-16
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-136 du 11/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2010-031 du 14/10/2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 10/01/2008 de l'EURL HOMEKIDLAND dont le siège social est situé Chemin des Martinets - 95430 AUVERS SUR OISE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 28/04/2008 par Monsieur LESCH Samuel en qualité de gérant de l'EURL HOMEKIDLAND. dont le siège social est situé Chemin des Martinets - 95430 AUVERS SUR OISE ;

Vu l'arrêté A.2008-24 en date du 28/04/2008 portant agrément simple n° N/280408/F/095/S/024 à l'EURL HOMEKIDLAND dont le siège social est situé Chemin des Martinets - 95430 AUVERS SUR OISE ;

Considérant que l'EURL HOMEKIDLAND dont le siège social est situé Chemin des Martinets - 95430 AUVERS SUR OISE n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2009 (année écoulée) ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait d'agrément simple en date du 13/09/2010 est restée sans suite ;

Considérant que l'EURL HOMEKIDLAND dont le siège social est situé Chemin des Martinets - 95430 AUVERS SUR OISE a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du Code du travail;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1:

L'agrément simple n° N/280408/F/095/S/024 en date du 28/04/2008 est retiré à compter de ce jour à l'EURL HOMEKIDLAND dont le siège social est situé Chemin des Martinets - 95430 AUVERS SUR OISE.

Article 2 :

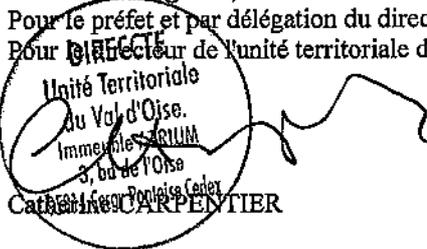
En application de l'article R 7232-16 du Code du Travail, l'EURL HOMEKIDLAND dont le siège social est situé Chemin des Martinets - 95430 AUVERS SUR OISE informera, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations, par lettre individuelle, du retrait de l'agrément.

Article 3 :

Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise



Unité Territoriale
du Val d'Oise.
Immeuble ATRIUM
3, boulevard de l'Oise
95010 Pontoise Cedex
Catherine CARPENTIER

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Vieillot - 75572 PARIS-CEDEX.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4, Boulevard de l'Hauttil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRETE N° RET A.2010-17
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-136 du 11/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2010-031 du 14/10/2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation à la Sous - Préfecture de Pontoise en date du 22/12/2007 de l'Association PRESENCE SERVICE A DOMICILE (PSD) dont le siège social est situé 2 rue Rubens - 95120 ERMONT ;

Vu le récépissé de déclaration de modification émanant de la Sous - Préfecture de Pontoise en date du 22/12/2007 de l'Association PRESENCE SERVICE A DOMICILE (PSD) dont le siège social est situé 2 rue Rubens - 95120 ERMONT ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 26/03/2008 par Madame GNOAYE Célestine en qualité de présidente de l'Association PRESENCE SERVICE A DOMICILE (PSD) dont le siège social est situé 2 rue Rubens - 95120 ERMONT ;

Vu l'arrêté n° A.2008-12 du 26/03/2008 portant agrément simple n° N/260308/A/095/S/12 à l'Association PRESENCE SERVICE A DOMICILE (PSD) dont le siège social est situé 2 rue Rubens - 95120 ERMONT ;

Considérant que l'Association PRESENCE SERVICE A DOMICILE (PSD) dont le siège social est situé 2 rue Rubens - 95120 ERMONT n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2009 (année écoulée) ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait d'agrément simple en date du 13/09/2010 est restée sans suite ;

Considérant que l'Association PRESENCE SERVICE A DOMICILE (PSD) dont le siège social est situé 2 rue Rubens - 95120 ERMONT a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du Code du travail ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1 :

L'agrément simple n° N/260308/A/095/S/12 en date du 26/03/2008 est retiré à compter de ce jour à l'Association PRESENCE SERVICE A DOMICILE (PSD) dont le siège social est situé 2 rue Rubens - 95120 ERMONT.

Article 2 :

En application de l'article R 7232-16 du Code du Travail, l'Association PRESENCE SERVICE A DOMICILE (PSD) dont le siège social est situé 2 rue Rubens - 95120 ERMONT informera, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations, par lettre individuelle, du retrait de l'agrément.

Article 3 :

Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne -- Immeuble Bervil - 12 rue Vieillot - 75572 PARIS-CEDEX.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4, Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE N° RET A.2010-18
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-136 du 11/08/2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2010-031 du 14/10/2010 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité Territoriale du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 09/06/2008 de l'EURL SAD 95 dont le siège social est situé 8 allée des Bouleaux - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 04/06/2008 par Monsieur RHERBAOUI Mohamed en qualité de gérant de l'EURL SAD 95 dont le siège social est situé 8 allée des Bouleaux - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu l'arrêté A.2008-35 en date du 04/06/2008 portant agrément simple n° N/040608/F/095/S/035 à l'EURL SAD 95 dont le siège social est situé 8 allée des Bouleaux - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Considérant que l'EURL SAD 95 dont le siège social est situé 8 allée des Bouleaux - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY n'a pas transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2009 (année écoulée) ;

Considérant que la mise en demeure avant retrait d'agrément simple en date du 13/09/2010 est restée sans suite ;

Considérant que l'EURL SAD 95 dont le siège social est situé 8 allée des Bouleaux - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du Code du travail;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1:

L'agrément simple n° N/040608/F/095/S/035 en date du 04/06/2008 est retiré à compter de ce jour à l'EURL SAD 95 dont le siège social est situé 8 allée des Bouleaux - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY .

Article 2 :

En application de l'article R 7232-16 du Code du Travail, l'EURL SAD 95 dont le siège social est situé 8 allée des Bouleaux - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY informera, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations, par lettre individuelle, du retrait de l'agrément.

Article 3 :

Le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise

DIRECTRICE
Unité Territoriale
du Val d'Oise.
Immeuble ATRIUM
Catherine CARPENTIER
95014 Cergy Pontoise Cedex

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne---Immeuble Bervil - 12 rue Vieillot - 75572 PARIS-CEDEX.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4, Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX